

Conseil Municipal du 9 février 2023

PJ : Diaporama

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le premier février deux mille vingt-trois.

Présents : Mme Virginie CAROLO-LUTROT, Maire ; M. Didier LEBRETON, M. Dominique DELANOS, Mme Hélène BRIFFAULT, Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, M. Alain CZELAJ, Mme Nadine BELLEGO, Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Maires délégués & Adjointes au Maire ; M. Claude DUVAL, Mme Marie-Françoise LOISON, M. Dominique FOLDRIN, M. Gérard HEBERT, Mme Valérie PANCHOUT, M. Philippe WESOLEK, Mme Claudine COLBOC, M. Mohamed EL OUARDI, Mme Ketsia GLOAGUEN, M. Olivier VAVASSEUR, Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Alexandra CHAPELLE, Mme Stéphanie LELIEVRE, M. Christian GRATIGNY, Mme Danièle REVET, Mme Carole BANCE, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procurations : M. Jean-Philippe RIGAUD à Mme Nadine BELLEGO, Mme Catherine RACINE à Mme Claudine COLBOC, Mme Lysiane DUPLESSIS à Mme Hélène BRIFFAULT, M. Jean-Claude WEISS à Mme Marie-Françoise LOISON, M. Hervé PARIS à M. Didier LEBRETON, M. Arnaud BRACHAIS à M. Alain CZELAJ, Mme Anne-Laure SELLE à Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, M. Vivien BRUMENT à M. Philippe WESOLEK

Absents excusés : Mme Hélène PONT, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35 ; - présents : 24 ; - votants : 32

Date de publication/affichage des délibérations : 14 février 2023

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Dominique FOLDRIN est désigné comme secrétaire de séance, et est assisté de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services.

**ORDRE DU JOUR, AJOUT DE PROJET DE DELIBERATION**

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le projet de délibération déposé sur table : n°26 "Séisme en Turquie – Subvention exceptionnelle au groupe des sapeurs-pompiers humanitaires".

Ajout accepté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> décembre 2022**

*Monsieur GRATIGNY indique avoir été surpris à la lecture du compte rendu de constater que, contrairement à ce qu'il avait cru comprendre, Madame BANCE n'était pas intégrée en qualité de membre de la commission chargée du choix du délégué dans le cadre de la DSP cinéma.*

*Madame CAROLO-LUTROT rappelle que c'était un scrutin de liste à la proportionnelle, et qu'il aurait été nécessaire de rayer le nom de l'un des candidats de la majorité pour permettre à Madame BANCE d'intégrer cette commission.*

*Monsieur GRATIGNY indique que comme il a déjà eu l'occasion de le proposer, quand il y a des votes comme ça, il pourrait être travailler une liste commune majorité-opposition.*

*Madame CAROLO-LUTROT précise que quand il n'y a que 4 postes, c'est une liste composée de conseillers de la majorité qui est proposée au vote.*

Votre correspondant : Catherine PELHATE – Chargée de mission Administration générale

Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.pelhate@pj2s.fr

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

*Madame BANCE confirme qu'elle n'avait pas compris qu'elle se présentait sur une liste à part, et a voté en pensant qu'elle faisait partie de la liste approuvée.*

*Madame CAROLO-LUTROT ajoute que cela ne doit pas les empêcher de participer aux débats qui se dérouleront dans les commissions à l'occasion de l'examen de ce projet.*

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- 245 23/11 - Réserves incendies et dispositif fixe d'aspiration - Fourniture et pose - Marché DELAHAIS FRERES : 125 103,40 € HT
- 246 23/11 - Quartier des aviateurs Ndg - Requalification des voiries et enfouissement du réseau de distribution publique - Lot 1 - VRD - Marché COLAS : 296 943,30 € HT
- 247 23/11 - Quartier des aviateurs Ndg - Requalification des voiries et enfouissement du réseau de distribution publique - Lot 2 : Enfouissement des réseaux - Marché FORLUMEN : 257 549,60 € HT
- 248 23/11 - Pigeonnier Ndg - Maintenance - Marché NORMANDIE DERATISATION : 5 760 € HT
- 249 24/11 - Accord cadre impression - Lot 1 - Cahier du Père Noël - Marché ARTESIENNE : 383,34 € HT
- 250 24/11 - Accord cadre impression - Lot 2 - Marché IDESS : 743,60 € HT
- 251 24/11 - Gymnase Lionel Terray (NDG), Rénovation énergétique et mise en accessibilité - Lot 7 : peinture - Avenant 1 Marché LA COULEUR : + 5 120 € HT, portant le montant du marché à 47 486 € HT
- 252 24/11 - Gymnase Lionel Terray (NDG), Rénovation énergétique et mise en accessibilité - Lot 6 : menuiseries intérieures - Avenant 2 Marché BP AGENCEMENTS : + 1 458,65 € HT, portant le montant du marché à 42 267,18 € HT
- 253 24/11 - Prestations d'insertion sociale et professionnelle pour l'entretien des espaces verts et naturels publics de Port-Jérôme-sur-Seine - Accord-cadre mono attributaire - Avenant 3 Marché BROTONNE ENVIRONNEMENT : + 20 %, portant le montant du marché à 80 004,00 € HT
- 254 24/11 - Case commerciale LFB & Co Normandie, 4 et 6 esplanade Rubano Ndg - Modification du loyer mensuel : 1 000 € HT/mois
- 255 24/11 - Maison du patrimoine située 4 place du Champ de Foire Ndg, Mise à disposition, Bail EASTMAN au 1<sup>er</sup> décembre : 1 950 € HT
- 256 25/11 - Marché de Noël de l'école Petite Campagne - Convention d'occupation de la salle Normandie et prêt de matériel
- 257 25/11 - Gymnase Lionel Terray (NDG), Rénovation énergétique et mise en accessibilité - Lot 1 : gros œuvre, aménagements extérieurs - Avenant 3, Marché BELLET PÈRE ET FILS : + 2 825€HT, portant le montant du marché 78 671 € HT
- 258 25/11 - Accord cadre impression - Lot 2 - Chèque géant - Marché IDESS : 87,37 € HT
- 259 28/11 - Déploiement micro-fole - Fourniture de matériel - Lot 1 : informatique et numérique - Marché AUVISYS : 45 153,80 € HT
- 260 28/11 - Déploiement micro-fole - Fourniture de matériel - Lot 2 : espace scénique - Marché AUVISYS : 8 703,40 € HT

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

- 261 28/11 - Déploiement micro-folie - Fourniture de matériel - Lot 3 : mobilier - Offre inappropriée
- 262 30/11 - Equipements de cuisine Ville et CCAS - Maintenance et entretien - Avenant 1, Marché HEUZE : + 1 000 € HT, portant le montant du marché à 13 000 € HT
- 263 30/11 - Equipements de protection individuelle et vêtements de travail Ville et CCAS - Lot 1 : équipements de protection individuelle et vêtements de travail - Marché CIDES : mini 8 000 € HT, maxi 23 000 € HT
- 264 30/11 - Equipements de protection individuelle et vêtements de travail Ville et CCAS - Lot 2 : vêtements de travail et vêtements sportifs - Marché SPORTS D. COLLANGE : mini 3 000 € HT, maxi 4 500 € HT
- 265 30/11 - Fourniture et livraison d'engrais et amendements - Accord cadre mono attributaire - Lot n°1 : engrais organiques - Avenant 2 - Marché ECHOVERT NORMANDIE : + 5 000 € HT, portant le montant du marché à 18 000 € HT
- 266 02/12 - Maison du patrimoine située 4 place du Champ de Foire Ndg, Mise à disposition, Bail EASTMAN (remplace D255/2022), report date mise à disposition : 1 950 €/mois
- 267 05/12 - Festivités de Noël - Spectacle "Les symphon'Hits d'hiver" - Contrat ARTICHO ET COMPAGNIE : 3 800 € TTC
- 268 05/12 - Réfection murs de soutènement à Triquerville TRQ - Marché CAHAGNE MOURIC CONSTRUCTION : 189 050,49 € HT
- 269 07/12 - Accord cadre impression - Lot 2 - Affiches expo à Touffreville-la-Câble - Marché DUPLIGRAPHIC : 90 € HT
- 270 07/12 - Développement commercial et animation commerciale - Marché CAUX SEINE DEVELOPPEMENT : 16 503 € HT
- 271 07/12 - Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, débouchage d'effluents pour les bâtiments Ville et CCAS - Marché AS2I : maxi 12 500 € HT
- 272 14/12 - Cession de mobiliers et matériels suite à une vente aux enchères sur internet – vente n°2022/03 : 5 342 euros
- 273 14/12 - Mise en accessibilité des bâtiments - Lot 1 : maçonnerie, VRD - Marché SPIE BATIGNOLLES NORD : 43 111 € HT
- 274 14/12 - Mise en accessibilité des bâtiments - Lot 2 : menuiserie intérieure - Marché BP AGENCEMENTS : 8 124,30 € HT
- 275 14/12 - Mise en accessibilité des bâtiments - Lot 3 : plomberie, sanitaire - Marché DUMOUCHEL HCP : 19 282,63 € HT
- 276 14/12 - Mise en accessibilité des bâtiments - Lot 4 : électricité, sécurité incendie - Marché ANTE SECURITY : 7 750 € HT
- 277 14/12 - Mise en accessibilité des bâtiments - Lot 5 : serrurerie, marquage - Marché BP AGENCEMENTS : 15 959,39 € HT
- 278 14/12 - Déploiement micro-folie - Fourniture de matériel - Lot 2 : espace scénique -Avenant 1 Marché AUVISYS : + 2 122,46 € HT, portant le montant du marché à 10 825,86 € HT
- 279 14/12 - Gymnase Lionel Terray (NDG), Rénovation énergétique et mise en accessibilité - Lot 7 : peinture - Avenant 2 Marché LA COULEUR : + 5 330,00 € HT, portant le montant du marché à 52 816,00 € HT
- 280 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 1 : produits surgelés - Marché SYSCO France SAS : mini 35 000 € HT, maxi 90 000 € HT

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

- 281 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 2 : épicerie - Marché CERCLE VERT : mini 40 000 € HT, maxi 75 000 € HT
- 282 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 3 : produits laitiers et ovoproduits - Marché TEAM OUEST : mini 20 000 € HT, maxi 70 000 € HT
- 283 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 4 : Crème, yaourt et fromage blanc au lait du jour de la traite, produit sur la ferme en agriculture durable ou biologique - Marché INTERBIO SERVICES : mini 1 500 € HT, maxi 10 000 € HT
- 284 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 5 : charcuterie et viande de porc - Marché GROSDOIT : mini 8 000 € HT, maxi 30 000 € HT
- 285 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 6 : viandes fraîches et abats - Marché GROSDOIT : mini 15 000 € HT, maxi 55 000 € HT
- 286 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 7 : volailles - Marché GROSDOIT : mini 10 000 € HT, maxi 30 000 € HT
- 287 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 8 : poissons frais - Marché GROSDOIT : mini 2 000 € HT, maxi 20 000 € HT
- 288 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 9 : fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle - Marché SOUDRY : 12 000 € HT, maxi 35 000 € HT
- 289 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 10 : légumes 4° gamme bio ou en cours de conversion (Lot réservé SIAE) - Marché BROTONNE ENVIRONNEMENT : mini 1000 €HT, maxi 10 000 € HT
- 290 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 11 : fruits de saison du lieu de consommation - Marché RODAFRUIT-S-RIBEGROUPE : mini 500 € HT, maxi 4 000 € HT
- 291 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 12 : légumes de saison du lieu de consommation - Marché POMONA TERRE AZUR : mini 3 000 € HT, maxi 15 000 € HT
- 292 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 13 : Légumes biologiques ou en cours de conversion (Lot réservé SIAE) - Marché BROTONNE ENVIRONNEMENT : mini 1 000 €HT, maxi 10 000 € HT
- 293 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 14 : boissons non alcoolisées - Procédure sans suite
- 294 14/12 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 15 : boissons alcoolisées hors vin - Marché LA MAISON DU PÈRE TRANQUILLE : mini 1 000 € HT, maxi 10 000 € HT
- 295 14/12 - Vidéoprotection - Dommages électriques suite tempête du 4 juin 2022 - Indemnisation GROUPAMA : 4 632,50 € TTC
- 296 15/12 - Accord cadre impression - Lot 1 - Bulletin communal d'Auberville-la-Campagne - Marché IMB : 1 466,67 € HT
- 297 19/12 - Accord cadre impression - Lot 2 - Affiches pour les vœux - Marché IDESS : 632,13 € HT
- 298 19/12 - Accord cadre impression - Lot 1 - Cartes de vœux - Marché IDESS : 250 € HT
- 299 20/12 - Impression des périodiques "PJ2S Mag" et "l'Entr'actes" - Marché BEMOGRAPHIC : mini 5 000€ HT, maxi 20 000 € HT
- 300 22/12 - Portail du cimetière de Triquerville endommagé - Indemnisation GROUPAMA : 1 062 € TTC

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

- 301 26/12 - Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale et verticale - Marché ATELIER DE TRACAGE ET DE SIGNALISATION : mini 40 000 € HT, maxi 190 000 € HT
- 302 26/12 - Entretien des gazons et des surfaces rustiques - Lot 1 : entretien des gazons - Marché ID VERDE : mini 15 000 € HT, maxi 110 000 € HT
- 303 26/12 - Entretien des gazons et des surfaces rustiques - Lot 2 : fauchage des zones rustiques - Marché LES 2 IFS ESPACES VERTS : mini 10 000 € HT, maxi 80 000 € HT
- 304 30/12 - Serres municipales Rue Dufy Ndg, Tentative d'effraction - Indemnisation GROUPAMA : 3 454,27 € TTC

**2023**

- 1 09/01 - Equipements de cuisine Ville et CCAS - Maintenance et entretien - Avenant 2, Marché HEUZE : sans incidence financière
- 2 09/01 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 2 : épicerie, Ajout bordereau prix "boissons alcoolisées" - Avenant 1, Marché CERCLE VERT : sans incidence financière
- 3 11/01 - Développement et animation commercial - Marché CAUX SEINE DEVELOPPEMENT (rectif Dc270/2022) – Modification de la durée du marché, période ferme d'un an
- 4 11/01 - Adhésions à divers organismes - Renouvellements 2023
- 5 13/01 - Saison culturelle 2022-2023 - Spectacle du 16 mai 2023 - Transfert contrat de production (Dc217/2022) - Avenant OLYMPIA PRODUCTION et GILBERT COULLIER PRODUCTIONS : pas d'incidence financière
- 6 18/01 - Plateforme web GREEN SYSTEMES - Logiciel de management de l'énergie, pour le Pôle Cadre de Vie - Hébergement et de maintenance - Contrat GREEN SYTEMES : 6 580 € HT/an
- 7 19/01 - Logiciel LOTIM14 Innovation pour la gestion des lotissements - Contrat M14 : 1 942,56 € HT/an
- 8 26/01 - Vol véhicule IVECO CJ-988-DC - Indemnisation GROUPAMA : 23 880 € TTC

*Madame CAROLO-LUTROT évoque quelques-unes des décisions, et notamment :*

- les travaux du gymnase Terray, récemment inaugurés,*
- la rénovation du quartier des Aviateurs, dont les travaux commenceront en mars pour 4 mois,*
- la microfolie dont l'ouverture est prévue au printemps, l'idée étant d'avoir une sorte de musée virtuel accessible à tous avec des grandes œuvres d'art,*
- le recours à Brotonne Environnement, entreprise d'économie sociale et solidaire, dans le cadre du marché d'entretien des espaces verts,*
- la réalisation du programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux, en privilégiant ceux qui sont le plus urgent et en faisant preuve de pragmatisme en lien avec l'appui de la commission communale compétente,*
- marchés de fourniture des denrées alimentaires, et le choix de maintenir le recours aux produits bio et produits locaux malgré les augmentations constatées,*
- la location au profit de l'entreprise Eastman du bâtiment dit "Maison du patrimoine".*

Il n'est pas fait d'autres remarques.

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

Les dossiers ci-dessous présentés ont été illustrés par une projection dont le diaporama est annexé au présent compte rendu.

### DELIBERATIONS

#### 1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Le budget 2023 de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine sera construit dans un **esprit de prudence, de responsabilité et de solidarité**, dans un **contexte national et international marqué par de nombreuses incertitudes**. Ce budget porte néanmoins l'empreinte d'une mobilisation forte des élus et des services de Port-Jérôme-sur-Seine pour chercher et mettre en œuvre toutes solutions utiles permettant de faire face aux circonstances du moment et de préparer au mieux l'avenir de notre territoire.

#### 1<sup>ère</sup> Partie : Un contexte marqué par de nombreuses incertitudes

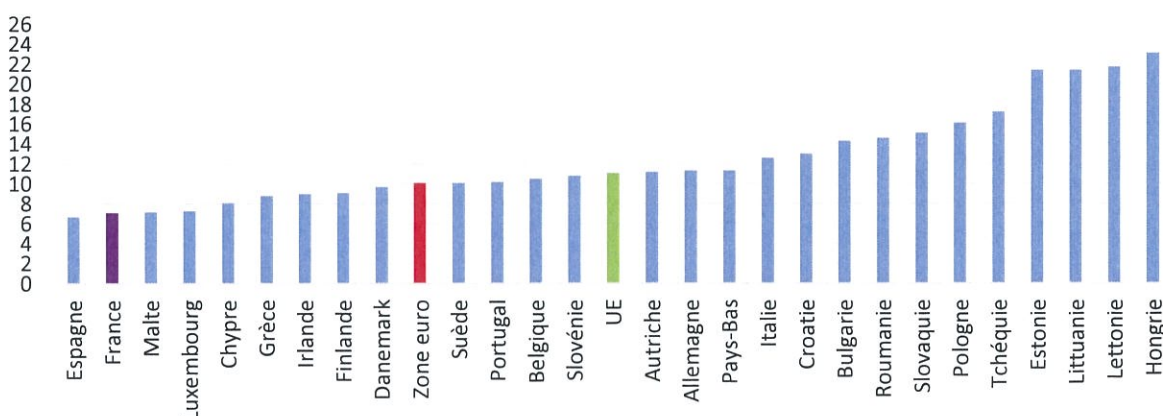
##### 1.1. Une inflation record et un ralentissement de la croissance mondiale

En 2022, l'inflation a atteint des chiffres record. Les banques centrales augmentent leurs taux directeurs. La croissance mondiale connaît un ralentissement.

Cette hausse de l'inflation s'explique par la guerre en Ukraine, la dépendance aux hydrocarbures russes, les difficultés d'approvisionnement, la crise énergétique ...

Région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, la zone Euro est très impactée avec un taux d'inflation annuel en novembre 2022 de 10,1 %.

Taux de l'inflation annuel (%) en novembre 2022 (Source : [ec.europa.eu/eurostat](https://ec.europa.eu/eurostat))



Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

L'approvisionnement énergétique est touché. La zone Euro essaie de diversifier ses importations, mais de façon limitée et coûteuse. Les coûts de l'énergie étranglent certaines entreprises et de nombreux ménages. Le pouvoir d'achat est en baisse. Le risque de récession économique est important.

En France, l'activité a continué de résister malgré une inflation de 7,1 % annuel en novembre 2022, inflation importante mais bien inférieure à celle de la zone Euro. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis les années 80. La croissance est ralentie mais elle est restée positive au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année. La situation est fragile. Elle pourrait se détériorer par les restrictions possibles sur la consommation d'énergie et par une éventuelle dégradation de la situation sanitaire.

Malgré ce contexte, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 se traduit par un retour du déficit public sous le seuil des 3% du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'horizon 2025. Les administrations publiques locales sont sollicitées pour dégager 0,4 point du PIB d'excédent budgétaire en 2027. Pour atteindre ce chiffre, leurs dépenses doivent baisser.

Projet de loi de programmation 2023-2027, modifié par le Sénat le 28 novembre 2022

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-4,6	-4,4	-3,0	-2,4	-1,7
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,5	-5,0	-3,8	-3,6	-3,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,1	-0,1	0,1	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Le projet de loi de finances pour 2023 a, dans un premier temps, instauré le dispositif des pactes de confiance pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 40 millions d'euros. L'objectif d'évolution de ces dépenses était égal à l'inflation diminuée de 0,5 point, avec sanctions en cas de non-respect des obligations. Le dispositif initial de sanctions est supprimé mais la Première ministre a toutefois fait part de sa volonté de préserver la trajectoire d'évolution des dépenses des collectivités.

Outre la suppression progressive de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les principales mesures de ce projet n'ont pas de conséquences lourdes pour les communes contrairement aux années précédentes.

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le Gouvernement a décidé de l'abonder de 320 millions d'euros, portant ainsi l'enveloppe à 27 milliards d'euros mais sans toutefois satisfaire les collectivités puisque cette hausse est bien en dessous de l'inflation.

Les prélèvements sur recettes (PSR) sont en légère hausse. Cette évolution est due :

- au soutien pour la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et pour la croissance du prix de l'énergie,
- à l'augmentation anticipée du FCTVA en 2023,
- à la hausse prévisionnelle des valeurs locatives, et notamment pour la taxe foncière des propriétés bâties.

Devant la flambée des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire et un filet de sécurité. Ce dernier dispositif concerne les communes et EPCI qui auront subi une baisse conséquente de leur épargne brute et un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen. Un « amortisseur électricité » sera également instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 où l'État prendra en charge la moitié de la différence entre le prix payé et un prix de référence pour un an en fonction du mégawattheure.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Le Gouvernement a renoncé à plafonner les valeurs locatives servant de base au calcul de l'impôt local. Ainsi, la hausse des bases locatives cadastrales devrait atteindre 7,1% en 2023, afin de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation.

Enfin, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, le fonds vert a été porté à 2 milliards d'euros. Ce fonds sera axé sur trois types d'actions :

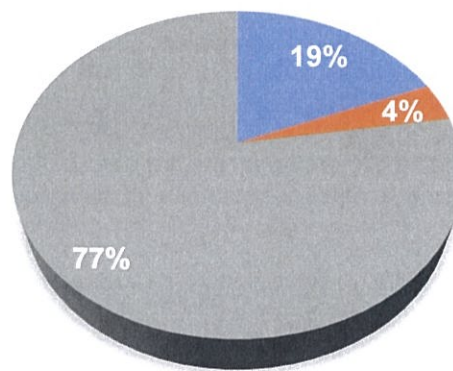
- le renforcement de la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, l'éclairage public...),
- l'adaptation au changement climatique (actions contre les inondations, prévention contre les feux de forêt...),
- l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches, zones à faibles émissions...)

**1.2. PJ2S : un budget 2023 maîtrisé**

Même si l'augmentation des valeurs locatives génèrent un complément de recettes, les dispositifs avantageux pour la section de fonctionnement issus du projet de la loi de finances pour 2023 ne bénéficient pas à la Ville, que ce soit pour les dépenses d'énergie ou pour la Dotation Globale de Fonctionnement. La bonne gestion financière des années antérieures permet toutefois de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante en 2023 pour continuer à investir sur le territoire, pour poursuivre la politique de solidarité et de transition, pour préserver la qualité des services.

**Le poids de l'impôt économique dans les recettes de PJ2S**

La répartition des bases de la taxe foncière des propriétés bâties se présente de la manière suivante :



■ Locaux d'habitation ■ Locaux professionnels et commerciaux ■ Locaux industriels

La part d'impôt des locaux industriels représente un pourcentage important des ressources de la collectivité. Autrement dit, les recettes de la commune dépendent directement de la bonne santé économique des entreprises présentes sur le territoire.



Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023****Les produits des services et de gestion courante**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prévisionnel 2022
Budget principal (hors refacturation des charges du personnel aux budgets annexes)	858 667 €	889 352 €	694 606 €	816 276 €	877 127 €

La crise sanitaire a encore des répercussions sur les recettes. Pour l'exemple, les classes découvertes ne reprendront qu'en 2023.

Afin de contenir le pouvoir d'achat des ménages, il a été décidé d'appliquer une hausse modérée des tarifs à 4 % à partir de 2023, bien en-deçà de l'inflation.

**Des dépenses revues dans leur périmètre et leur montant**

La bonne gestion des finances de la Ville des années antérieures permet d'amortir la hausse constante des dépenses.

Les communes fondatrices de Port-Jérôme-sur-Seine ont déjà mis en place certaines mesures de bonne gestion, permettant de limiter les charges à caractère général. Il a ainsi été demandé aux services de réduire les crédits en charges générales de fonctionnement selon une approche pragmatique, qui doit conduire à justifier la pertinence du niveau de ces crédits. L'ensemble des économies se fera selon une logique d'optimisation et de rationalisation des dépenses, sans remettre en cause la qualité des services publics indispensables à la population.

C'est notamment le cas avec :

- les groupements de commandes Ville-CCAS ou avec l'Agglo ;
- le regroupement de certaines dépenses dans le cadre de marchés communs, quand cela apparaît pertinent ; le maintien d'une gestion différenciée le cas échéant ;
- la modernisation des procédures d'achat pour les commandes inférieures aux seuils réglementaires, dans un souci de souplesse et d'efficacité ;
- le développement de l'administration numérique (moins de papier, moins d'encre, moins d'imprimante, moins d'affranchissement) ;
- la redéfinition du périmètre de certains contrats de maintenance ou de prestations de service...

**1.3. Focus sur les recettes de fonctionnement****1.3.1. Les dotations d'Etat**

Même si l'enveloppe des Prélèvements Sur Recettes (DGF, FCTVA, DC RTP...) est en légère hausse pour atteindre 45 milliards d'euros en 2023, la Ville ne sera pas bénéficiaire de cette augmentation. Bien au contraire, elle perd, dès le présent budget, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) au vu du critère population, mesure de la loi de finances pour 2020. En effet, l'article 78 a supprimé le dispositif initial de l'article L. 2113-22 du CGCT. Les communes nouvelles impactées ont perçu ces garanties jusqu'en 2022, et perdront le bénéfice de ces montants à compter de 2023 si elles ne sont plus éligibles aux différentes parts de la DSR selon les critères de droit commun. La ville a dépassé le critère population (> 10 000 habitants). Cette perte de ressource communale est de 21 353 euros.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

La baisse de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), initialement envisagée de manière plus brutale, a finalement été adoucie. Entre 2017 et 2019, elle était d'un montant annuel de 393 444 euros. Depuis 2020, le montant perçu est de 371 330 euros. La recette devrait être stable en 2023.

Les locaux industriels bénéficient désormais d'une diminution de 50 % de leur base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette mesure vise à réduire le poids de l'impôt de production des industries dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et d'attractivité du territoire français. Cette perte de ressources communales est compensée par une allocation. Avec le dynamisme des bases de ces impositions (valeurs locatives + 7 %), cette recette sera en hausse en 2023.

**1.3.2. Des marges de manœuvre de plus en plus restreintes en matière de fiscalité locale****La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

La suppression par le Gouvernement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont plus aucun foyer ne sera redevable dès 2023, se traduit pour les communes par une perte de ressources directes.

Depuis 2021, pour compenser cette perte de ressources, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée à la commune. Dès lors, le taux appliqué aux bases est dorénavant de 40,32 % :

- Taux communal : 14,96 %,
- Taux départemental : 25,36 %.

**Le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.**

La taxe d'habitation, autrefois due par l'ensemble des habitants, se retrouve ainsi restreinte à une catégorie particulière de résidents minoritaires et généralement non-électeurs sur le territoire. Le Gouvernement a souhaité protéger ces redevables d'un abus éventuel de taxation. Ainsi, à partir de 2023, la variation du taux de Taxe d'habitation est liée à celle des taxes foncières bâties et non bâties. Une commune ne pourra augmenter son taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires plus fortement que son taux de foncier bâti (ou que le taux moyen pondéré de deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul foncier bâti). Le pouvoir des taux locaux est ainsi limité.

La Ville compte 23 résidences secondaires représentant une recette annuelle de 8 058 euros.

**L'attribution de compensation stable**

L'attribution de compensation est versée par l'Agglomération. Elle est stable depuis le transfert de la compétence Mobilité. Elle ne peut être indexée et être modifiée en dehors des cas prévus par la loi.

2017	2018	2019	2020	2021	2022
14 434 647 €	14 434 647 €	14 112 226 €	14 097 604 €	14 097 604 €	14 097 604 €

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023****1.3.3. Un choix politique fort : la stabilité des contributions des ménages****Stabilité des taux d'imposition**

Ces taux sont restés stables sur l'ensemble du mandat précédent. Pour 2023, il est proposé de rester sur ces mêmes taux. Pour le monde économique, comme pour les ménages, il est difficile d'absorber de nouvelles dépenses, d'autant plus que l'évolution des valeurs locatives ne sera pas plafonnée comme pour les années précédentes.

Les taux restent bien inférieurs à la moyenne départementale ou nationale.

	Moyenne nationale (consolidé commune + intercommunalité)	Moyenne départementale (consolidé commune + intercommunalité)	Bloc communal		
			PJ2S	CSA	Consolidé
TH	23,95 %	24,45 %	3,71 %	10,63 %	14,34 %
FB	20,20 %	25,41 %	14,96 %	5,08 %	20,04 %
FNB	48,53 %	42,05 %	28,59 %	11,6 %	40,19 %

**Mise en place d'abattements et d'exonérations**

Pour soutenir certains habitants ou pour inciter à certaines actions, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a souhaité mettre en place une large gamme d'abattements et d'exonérations, en fixant à chaque fois leurs niveaux selon les maxima légaux pour avoir le plus d'impact pour la population concernée.

Sont notamment appliqués :

- les abattements pour charge de famille : pour soutenir les familles avec enfants, ce qui est important pour nos écoles,
- l'abattement pour les personnes en situation de handicap : pour soutenir ceux que la vie n'a pas épargné, conformément à notre politique de ville solidaire et inclusive (travaux d'accessibilité, commission d'accessibilité, projet Pasteur...)
- l'exonération « SEVESO » et « PPR » : pour soutenir le pouvoir d'achat des habitants, notamment au regard des contraintes réglementaires liées à la proximité d'un site industriel.
- l'exonération « travaux d'économie d'énergie » : pour accompagner les habitants dans une trajectoire vertueuse de transition écologique.

En activant tous ces leviers, en fixant leur montant au maximum légal, en maintenant des taux bas, les élus de PJ2S démontrent concrètement leur politique :

- en faveur du pouvoir d'achat des habitants,
- en faveur de l'attractivité du territoire pour de nouveaux habitants,
- en faveur d'une Ville de valeurs : dynamique, solidaire, inclusive, durable...

**1.4. Des dépenses à maîtriser et à prioriser dans un contexte inflationniste important****Des dépenses à maîtriser**

Les finances locales sont particulièrement sensibles à la situation économique incertaine.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

La crise énergétique a un impact important :

	CA 2021	CA prévisionnel 2022	% Évolution
Chaufferie Bois	165 219 €	186 485 €	+ 12,9 %
Électricité des bâtiments	365 198 €	400 813 €	+ 9,8 %
Électricité de l'éclairage public	141 483 €	187 701 €	+ 32,7 %
Gaz	44 644 €	111 786 €	+ 150,4 %

L'inflation n'épargne pas non plus les autres charges de fonctionnement. Quelques exemples :

	CA 2021	CA prévisionnel 2022	% Évolution
Alimentation scolaire	257 694 €	273 003 €	+ 5,9 %
Carburant	49 481 €	55 822 €	+ 12,8 %
Engrais	23 993 €	28 244€	+ 17,7 %

Les difficultés rencontrées par certains fournisseurs (approvisionnement, fluctuation des prix, prix des fluides...) ont obligé la Ville à mettre en œuvre la théorie de l'imprévision, imposant un ajustement des tarifs des titulaires des marchés concernés, mais impactant défavorablement les dépenses municipales.

L'orientation donnée pour 2023 est de contenir l'augmentation des prix par la réduction en volume des dépenses effectives tout en maintenant la qualité de service. L'objectif sera d'autant plus ardu avec les évolutions sociologiques : augmentation de la population totale de PJ2S, augmentation du nombre d'élèves scolarisés, augmentation de la population âgée...

**De nouvelles dépenses à prioriser**

La Ville est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique vertueuse de transition écologique, s'appuyant sur les principes du développement durable.

Un certain nombre d'actions, innovantes lors de leur lancement, se sont révélées particulièrement appropriées et ont inspiré bien d'autres territoires. Ce sens de l'anticipation a permis de gagner du temps et de limiter le poids de certaines dépenses aujourd'hui.

Dans cet esprit, il peut notamment être cité :

- la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumineux, depuis 2013, a permis d'investir dans la modernisation de notre éclairage public, avec un passage généralisé en LED,
- la construction d'une chaufferie bois dont le réseau alimente la plus grande part des bâtiments municipaux,
- la cession du patrimoine non indispensable au service public, pour mieux investir dans la rénovation des établissements recevant du public.

Il est souhaité continuer cette stratégie, notamment dans le cadre de l'adaptation de notre territoire à une accélération du dynamisme économique (1000 emplois directs, 3000 emplois indirects attendus dans les prochaines années, sur le bassin)

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Par ailleurs, le contexte sanitaire a montré que la politique de soutien et d'accompagnement des personnes les plus vulnérables devait rester une priorité et même s'accroître sur certains aspects. Dans ce contexte, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine fléchera progressivement des moyens supplémentaires sur ces secteurs prioritaires, à l'image de ce qui a été décidé en 2020 pour renforcer le service de portage de repas à domicile.

La transition numérique constitue également un axe fort du mandat, articulée autour de 4 axes :

**La sécurisation des données**

Les collectivités sont, de plus en plus, la cible de cyberattaque dont les effets sur leur fonctionnement peuvent avoir des conséquences préjudiciables. La Ville se dotera en 2022 d'un pare-feu aux performances optimisées pour se prémunir d'une éventuelle cyberattaque.

**La modernisation des outils de travail et les espaces de travail collaboratif**

Avec le développement du télétravail, pour la centaine d'agents concernés, les équipements sont renouvelés pour maintenir des conditions de travail analogues à celles en présentiel. En outre, toute l'organisation informatique migrera vers la solution "Office 365" permettant ainsi un accès aux données et un travail collaboratif facilités.

**L'éducation au numérique**

En élémentaire toutes les classes sont équipées depuis 10 ans de tableaux blancs interactifs. Compte tenu des avancées technologiques et de l'obsolescence de certains équipements, un renouvellement est programmé pour permettre l'acquisition d'Écrans numériques interactifs mieux adaptés aux besoins des enseignants et des élèves.

**La digitalisation des services**

Le développement de services en ligne et les besoins d'une franche importante de la population de pouvoir accéder à ces services ont conduit la Ville à mettre en place des portails pour les inscriptions, la facturation ou encore le dépôt de documents. Pour faciliter l'accès à ces services en ligne la Ville de PJ2S procèdera à une refonte complète de son site.

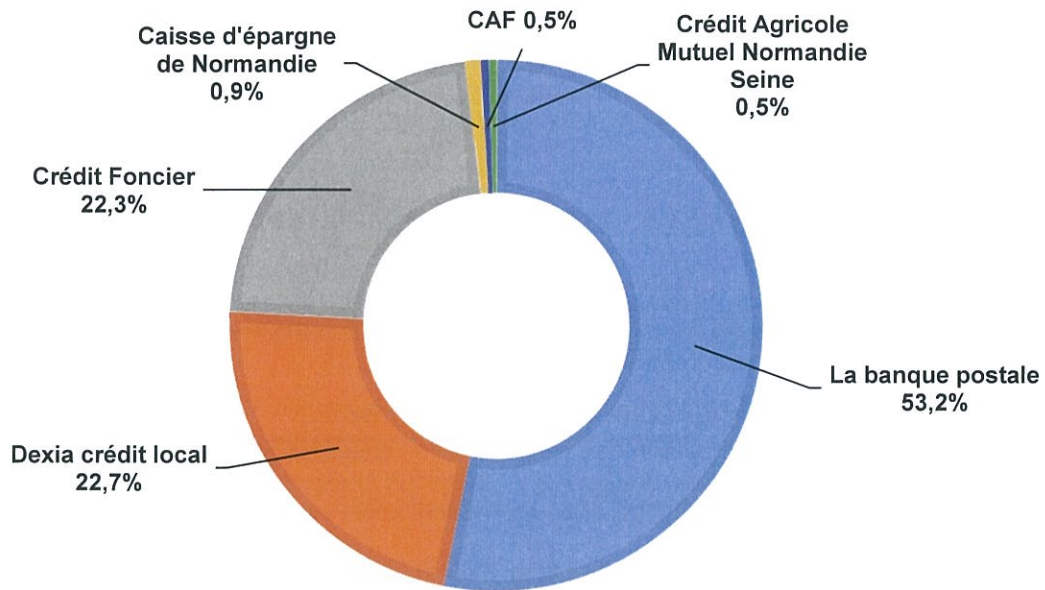
**2<sup>ème</sup> Partie : PJ2S répond avec prudence, raison, anticipation****2.1. La Ville peut s'appuyer sur la gestion financière raisonnable des précédents mandats****2.1.1. Des frais financiers maîtrisés grâce à un endettement raisonnable**

La dette est maîtrisée et sécurisée. Sur le budget principal, tous les emprunts sont catégorisés en A1 (risque faible). Les emprunts à taux fixe représentent 99,74 %.

La dette est composée de 9 emprunts et présente un capital restant dû au 31 décembre 2022 de 11 920 796 euros avec un taux moyen de 2,29 %. La dette est répartie entre 6 prêteurs :

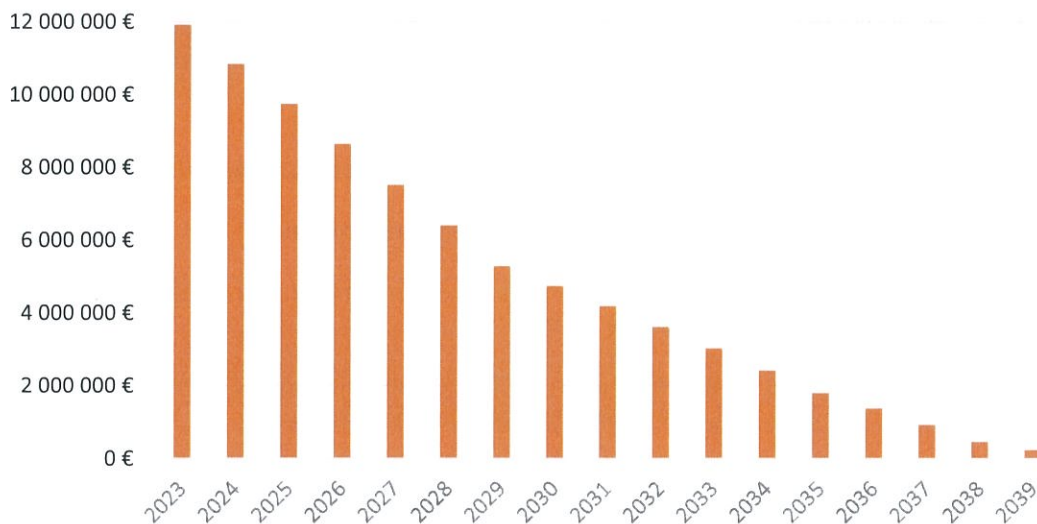
Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023



La durée de vie résiduelle de la dette est de 16 ans et 1 mois. La capacité de désendettement est estimée à fin 2022 à moins de trois années, soit un niveau largement inférieur aux préconisations du Gouvernement (inférieur à 12 ans).

Le profil d'extinction du Capital Restant Dû est présenté ci-dessous :



Les flux de remboursement, jusqu'en 2039, année d'extinction de la dette, sont :

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	12 988 181 €	1 067 384 €	296 786 €	1 364 170 €	11 920 796 €
2023	11 920 796 €	1 080 214 €	278 490 €	1 358 703 €	10 840 583 €
2024	10 840 583 €	1 093 634 €	259 231 €	1 352 865 €	9 746 949 €
2025	9 746 949 €	1 105 419 €	238 707 €	1 344 126 €	8 641 530 €
2026	8 641 530 €	1 120 108 €	217 707 €	1 337 816 €	7 521 422 €
2027	7 521 422 €	1 119 972 €	196 439 €	1 316 410 €	6 401 450 €
2028	6 401 450 €	1 117 439 €	175 098 €	1 292 537 €	5 284 011 €
2029	5 284 011 €	542 578 €	153 411 €	695 989 €	4 741 433 €
2030	4 741 433 €	552 745 €	140 254 €	692 999 €	4 188 688 €
2031	4 188 688 €	570 105 €	126 768 €	696 873 €	3 618 583 €
2032	3 618 583 €	588 293 €	112 801 €	701 094 €	3 030 291 €
2033	3 030 291 €	607 351 €	97 993 €	705 344 €	2 422 939 €
2034	2 422 939 €	627 323 €	82 372 €	709 695 €	1 795 616 €
2035	1 795 616 €	421 497 €	66 472 €	487 970 €	1 374 119 €
2036	1 374 119 €	442 572 €	50 398 €	492 970 €	931 547 €
2037	931 547 €	464 701 €	33 467 €	498 167 €	466 846 €
2038	466 846 €	227 730 €	15 620 €	243 350 €	239 116 €
2039	239 116 €	239 116 €	8 000 €	247 117 €	0 €
<b>Total</b>		<b>12 988 181 €</b>	<b>2 550 014 €</b>	<b>15 538 195 €</b>	

Il est toujours plus serein, d'entrer dans une période troublée, avec de bons fondamentaux, une base solide.

### 2.1.2. Le développement des recettes d'investissement grâce à une politique de partenariat et d'ouverture

Depuis plusieurs années, la Ville développe une politique de plus en plus active de recherche de subventions, de partenariat avec des acteurs extérieurs et d'intégration dans des dynamiques contractuelles.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Le versement des subventions d'investissement depuis 2017 est résumé dans le tableau ci-après :

Année	État (DSIL, DETR...)	Région	Département	Autres, (Ademe, FIPHFP, CAF...)	Caux Seine Agglo	Total
2017	68 028 €			3 816 €	421 775 €	493 619 €
2018	143 387 €	18 750 €	156 083 €	33 460 €		351 680 €
2019	102 966 €	13 268 €	48 020 €	3 000 €	39 082 €	206 336 €
2020	213 058 €	48 346 €	98 064 €		415 243 €	774 711 €
2021	137 648 €		123 917 €	6 080 €	26 427 €	294 072 €
Estimation 2022	143 015 €	24 577 €	22 811 €	34 388 €	41 073 €	265 863 €
Reste à percevoir	753 080 €		69 096 €	39 502 €	90 798 €	952 474 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 561 182 €</b>	<b>104 941 €</b>	<b>517 991 €</b>	<b>120 245 €</b>	<b>1 034 397 €</b>	<b>3 338 756 €</b>

Les derniers projets financés sont l'accessibilité des bâtiments, la défense extérieure contre l'incendie, la rénovation énergétique, la conservation du patrimoine, le véhicule hydrogène...

## 2.2. Une dynamique engagée d'optimisation de la dépense publique, sans jamais nuire à la qualité du service public

### 2.2.1. L'optimisation de nos dépenses à caractère général

Les mesures de bonne gestion ont permis une baisse significative des dépenses entre 2017 et 2019. En raison du contexte sanitaire, les chiffres du compte administratif 2020 et 2021 ne peuvent servir de comparaison. Malgré une première hausse des dépenses d'énergie et des matières premières, une baisse de 4,1% entre 2022 et 2019 est prévue.

Réalisé					CA prévisionnel 2022
2017	2018	2019	2020	2021	
5 559 188 €	5 473 202 €	5 228 426 €	4 651 530 €	4 677 189 €	5 013 516 €

Construire un budget dans un contexte économique incertain génère de nombreuses difficultés. La hausse de certaines charges, notamment celles des dépenses d'énergie, aura un impact certain sur les budgets 2023 et suivants.

### 2.2.2. La vigilance sur nos dépenses de personnel

Les charges de personnel connaissent, en principe, une évolution mécanique autour de 1 % liée notamment aux effets des avancements de carrière imposés par le statut.



Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

En 2022, il a été relevé :

- une reprise totale de l'activité des services de la collectivité après la crise COVID. Pour autant, une vigilance sur l'évolution des cas COVID est toujours d'actualité avec le maintien de l'arrêt de 7 jours des cas positifs au COVID et la suppression de la journée de carence ;

- une volonté renouvelée de maîtrise des charges du personnel en s'interrogeant constamment sur l'organisation des services en cas de départ à la retraite, mobilité..., en poursuivant la gestion des heures supplémentaires tout en maintenant la qualité du service public, grâce à l'implication des agents. Toutefois, il est important de souligner que le nombre de contrats liés aux remplacements augmentent, et qu'il convient de s'interroger sur d'autres leviers ;

- une année marquée aussi par une difficulté à recruter, notamment sur la période estivale : alors que traditionnellement, le nombre de candidatures dépassait largement les besoins, force est de constater que la tendance risque de s'inverser. À la suite de ce constat, il va être lancé une campagne de recrutement spécifique (affichage, Facebook etc...) pour les besoins saisonniers ;

- le maintien de la politique du régime indemnitaire, essentielle pour maintenir la motivation des agents ;

- une augmentation du point d'indice à hauteur de 3,5% à compter de juillet 2022 et des reclassements indiciaires successifs, qui visent à revaloriser essentiellement les grilles qui relèvent de la catégorie C.

Conformément aux obligations réglementaires, il est transmis les informations utiles relatives à l'organisation des dépenses de personnel.

La structure des effectifs se présente de la façon suivante :

Année	Fonctionnaires	Contractuels (CDI, saisonniers, remplaçants...)
2019	200	207
2020	199	190
2021	193	198
2022	191	210

Il est observé depuis la reprise de l'activité post-COVID-19 un turn-over plus important, notamment sur les contrats de court durée (contrats temps d'activités périscolaires et remplacements).

La masse salariale s'élève en 2022 à 9 032 329 euros. Elle se décompose de la manière suivante :

**Pour les agents CNRACL, IRCANTEC et contractuels**

Libellé	Réalisé 2022	% sur total masse salariale PJ2S
Traitement de base	5 241 822	58 %
<i>dont heures supplémentaires</i>	61 965	0,67%
<i>dont heures complémentaires</i>	75 083	0,83%
NBI	39 232	0,43%
Indemnité compensatrice CSG	54 557	0,60%
Régime indemnitaire (IFSE et CIA)	635 270	7,03%

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Libellé	Réalisé 2022	% sur total masse salariale PJ2S
Avantages en nature (1)	32 378	0,36%
Cotisations patronales	2 439 738	27%
Prime de fin d'année, supplément familial, mutuelle, CNAS, médecine du travail	589 332	6,52%

(1) *Avantages en nature : logements, repas, véhicules...*

La crise sanitaire est venue complexifier la gestion de la masse salariale ; les périodes de confinement, de couvre-feu, l'application des protocoles dans les différentes structures, etc, ont entraîné des impacts spécifiques à cette période. Pour analyser les évolutions, la base de référence retenue est donc l'année 2019.

La prospective 2023 ci-dessous prend en compte notamment une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice à hauteur de 3,5% sur 6 mois en plus de l'effet GVT à 1,5%.

Au vu notamment des mobilités connues, des ressources humaines supplémentaires liées au développement de nouveaux services (micro-fole), aux moyens humains à mettre en œuvre pour répondre aux obligations règlementaire (réaliser un inventaire physique et comptable, Convention territoire globale avec la CAF, etc) la prospective de la masse salariale est ainsi définie :

En euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Estimation 2022	Prévision 2023
Charges du personnel PJ2S	9 016 044	8 911 908	8 801 271	8 311 138	8 486 045	9 032 329	9 656 000

La collectivité doit faire face à certaines hausses indépendantes de sa volonté (reclassements, augmentation du point d'indice, etc), tout en gardant la maîtrise globale de sa masse salariale dans un contexte budgétaire restreint, avec des enjeux forts autour de la motivation des agents et de l'évolution des services publics.

Une première étape importante a permis de travailler sur un nouvel aménagement du temps de travail qui répondait à la fois à l'obligation règlementaire mais aussi à une volonté forte de proposer une souplesse d'organisation du temps de travail aux agents. Le temps de travail effectif des agents est aujourd'hui de 1607 heures annuelles.

Une démarche importante a également été engagée avec le développement du télétravail, qui répond à la fois à des facilités organisationnelles et à une réponse aux demandes de certains agents.

En 2023, le travail continue, avec l'accélération d'une démarche « qualité de vie au travail » afin de garder nos talents et se rendre attractif à l'extérieur.

Pour conclure, la situation comparative de notre Ville par rapport à des collectivités comparables démontre une bonne gestion des dépenses de personnel et permet donc de conserver des marges de manœuvre, alors que le contexte sera de plus en plus difficile.

Approuvé le 6 avril 2023

## Conseil Municipal du 9 février 2023

	PJ2S		Strate 10 à 20 000 hab.	Gonfreville l'Orcher (9 220 hab)	Grand Couronne (9 907 hab)
	Charges de fonct CAF 2021 17 919 k€			Charges de fonct CAF 2021 34 001 k€	Charges de fonct CAF 2021 (17 926 k€)
	Charges du personnel en k€	% Charges de personnel	% Charges de personnel	% Charges de personnel	% Charges de personnel
2021	8 461	47,22%	60,22%	56,70%	60,46%
2020	8 277	45,54%	60,44%	56,43%	60,73%
2019	8 701	43,36%	59,18%	55,81%	58,18%
2018	8 907	42,63%	56,46%	53,17%	60,18%

### 2.2.3. Un soutien maintenu pour les associations et un accompagnement dans la durée

Sur l'ensemble du territoire de Port-Jérôme-sur-Seine, la vie associative joue un rôle essentiel auprès des habitants, notamment dans le contexte de difficultés économiques et sociales.

Le soutien de la Ville en faveur des associations a donc été maintenu, au niveau habituel en 2020, quand bien même le contexte sanitaire conduisait à revoir les activités. Pour 2021 et 2022, chaque association a été invitée à calibrer sa demande, en tenant compte, autant que faire se peut du contexte sanitaire.

Pour 2023 et les années suivantes, un travail de collaboration toujours plus étroit sera mené avec les associations qui bénéficient des subventions les plus élevés, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs. Cette politique a été menée dans le cadre d'un dialogue étroit avec les responsables associatifs et en tenant compte de leurs contraintes et des situations particulières de chaque secteur.

### 2.2.4 Autre dépenses significatives

La contribution, ou contingent, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est une dépense municipale obligatoire.

2017	2018	2019	2020	2021	CA prévisionnel 2022
432 851 €	427 144 €	428 525 €	424 655 €	417 981 €	420 438 €

Le SDIS calcule l'actualisation de la contribution sur l'inflation. Pour 2023, le service de secours a délibéré pour une augmentation modérée à 3%, bien au-dessous de l'inflation. Le contingent devrait être de 426 287 euros.

La participation au budget CCAS évolue depuis plusieurs années, se justifiant par une politique forte vers la solidarité : les résidences autonomie, le service d'aides à domicile, le portage de repas, les aides facultatives, les animations de quartier, la petite enfance... La prévision pour 2023 devra prendre en compte l'inflation, la crise énergétique, l'augmentation de la population fragile.

2017	2018	2019	2020	2021	CA prévisionnel 2022
1 400 000 €	1 372 000 €	1 543 294 €	1 540 000 €	1 650 000 €	1 659 266 €

Approuvé le 6 avril 2023

## Conseil Municipal du 9 février 2023

### 2.2.5 Des prévisions de recettes stables jusqu'à la fin du mandat mais des dépenses en constante évolution

Les finances municipales devraient ainsi résister à la montée de l'inflation 2023 et maintenir des marges financières soutenables jusqu'à la fin du mandat. Toutefois, les prospectives s'orientent vers un « effet ciseaux » de plus en plus proche. L'épargne nette baisse de façon significative.

Les hypothèses d'évolution des recettes sont basées sur une stagnation des produits des services, de l'attribution de compensation et pour la fiscalité, une augmentation des bases de 7 % en 2023 et 1,5 % pour les années suivantes.

Pour les dépenses, une augmentation importante est calculée sur les charges à caractère général en 2023 puis 2,7 % en 2024 et enfin 1 % pour les années suivantes. Pour la masse salariale, par prudence sur les prospectives, outre le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), une augmentation du point d'indice de 3,5 % est prévu à partir de juillet 2023 si même pour le moment le Gouvernement n'a pas communiqué en ce sens.

	CA 2021	CA PREVISIONNEL 2022	PROJET BP 2023	PROJET BP 2024	PROJET BP 2025	PROJET BP 2026
<b>RECETTES</b>						
Impôts et taxes	15 740 086 €	15 755 189 €	15 748 000 €	15 758 000 €	15 768 000 €	15 778 000 €
Dotations et participations	5 612 467 €	6 747 828 €	7 149 000 €	7 254 000 €	7 360 000 €	7 468 000 €
Autres recettes	1 931 921 €	2 000 515 €	1 758 000 €	1 755 000 €	1 756 000 €	1 756 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 284 474 €</b>	<b>24 503 532 €</b>	<b>24 655 000 €</b>	<b>24 767 000 €</b>	<b>24 884 000 €</b>	<b>25 002 000 €</b>

<b>DÉPENSES</b>						
Charges à caractère général	4 677 189 €	5 013 516 €	6 033 000 €	6 195 000 €	6 257 000 €	6 320 000 €
Charges de personnel	8 460 960 €	8 966 761 €	9 656 000 €	9 802 000 €	9 949 000 €	10 099 000 €
Charges de gestion courante	4 289 316 €	4 695 431 €	5 537 000 €	5 728 000 €	5 827 000 €	5 927 000 €
Autres dépenses	491 275 €	474 734 €	434 000 €	415 000 €	394 000 €	498 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 918 740 €</b>	<b>19 150 442 €</b>	<b>21 660 000 €</b>	<b>22 140 000 €</b>	<b>22 427 000 €</b>	<b>22 844 000 €</b>

<b>Epargne brute</b>	<b>5 365 734 €</b>	<b>5 353 090 €</b>	<b>2 995 000 €</b>	<b>2 627 000 €</b>	<b>2 457 000 €</b>	<b>2 158 000 €</b>
Taux d'épargne brute	23%	22%	12%	11%	10%	9%

<b>Epargne nette</b>	<b>5 127 056 €</b>	<b>4 766 297 €</b>	<b>1 914 786 €</b>	<b>1 533 366 €</b>	<b>1 351 581 €</b>	<b>1 037 892 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le fonds de roulement au 31 décembre 2021 était de 8,8 millions euros.

2017	2018	2019	2020	2021
2 205 744 €	2 064 692 €	5 424 803 €	7 092 391 €	8 798 003 €

Il a été reconstitué ces dernières années afin d'investir dans les transitions énergétiques et écologiques. Ce fonds de roulement permet des investissements conséquents mais avec la prévision de baisse de l'épargne nette, la prudence sur la prospective des investissements est de rigueur. L'orientation est notamment axée sur des investissements qui génèrent des économies de fonctionnement.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Ainsi, le Plan Pluriannuel d'investissement est tourné principalement vers la transition énergétique, écologique et numérique :

	2023*	2024	2025	2026
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Investissement "Projets"	5 782 000 €	4 883 000 €	4 836 000 €	780 000 €
Investissement récurrent	2 038 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
<b>Recettes d'investissement</b>				
FCTVA	1 027 000 €	799 000 €	793 000 €	260 000 €
Subventions	1 023 000 €	858 000 €	128 000 €	
Remboursement avance de trésorerie Lotissement de Triquerville				681 000 €

\* avec les restes à réaliser de 2022

**2.3. Des budgets annexes tournés vers l'attractivité du territoire, la culture et le sport****Le développement d'un cœur de ville par la revitalisation des commerces de proximité**

Le budget Locaux Commerciaux et Industriels est axé essentiellement vers la gestion des commerces. L'achat des locaux, ces dernières années, a été financé par des emprunts avec des taux attractifs et complètement financés par les loyers.

La dette du budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels comporte 3 emprunts catégorisés en risque faible (A1), avec un taux moyen de 1,07 %. La durée de vie résiduelle de la dette est de 14 ans et 4 mois. La part de l'encours à taux fixe représente 77,22 %. Le capital restant dû est de 2 177 189 euros au 31 décembre 2022. La dette est répartie entre 3 prêteurs, entre la Banque Postale (40,8 %), le Crédit Mutuel (36,5%) et le Crédit Agricole (22,8%).

**Des lotissements pour l'accession à la propriété, pour la maîtrise du foncier municipal et pour l'attractivité dans les communes déléguées rurales**

Le budget annexe Bosquet-Reine dans la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon est dans le dernier stade d'aménagement pour la phase 3. Le budget 2023 sera consacré à la finalisation de la viabilisation.

Le budget annexe du lotissement de Triquerville concerne 14 lots. La phase de viabilisation est terminée. La commercialisation a débuté. Outre l'achat du terrain, le bilan financier de l'opération sera équilibré.

Le budget annexe du lotissement de Touffreville comporte 10 lots. Tous ces lots ont été vendus en 2022. Il reste encore quelques dépenses à régler en 2023 mais le bilan financier est positif et devrait avoisiner un montant de 5 000 euros.

**Des budgets culturel et sportif, impactés par la crise**

Les budgets Cinéma-Théâtre des Trois Colombiers et Foyer des sports ont été très impactés par la crise sanitaire et par les fermetures longues et successives des activités.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Les estimations du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) révèlent la baisse nationale de la fréquentation des salles de cinéma en comparaison de l'avant-crise sanitaire. Depuis le début de l'année 2022, les salles totalisent un nombre d'entrées inférieur à 30 % sur la même période de 2019. Le cinéma des trois colombiers est, malheureusement, sur la même tendance. Une démarche est entreprise par la Ville pour s'orienter vers un mode de gestion externalisé et plus approprié pour l'exploitation des salles de cinéma afin de bénéficier de compétences et savoirs techniques, d'une approche commerciale dynamique et de conditions financières avantageuses.

Le budget annexe du foyer des sports retrace principalement les activités d'hébergement et de repas des stagiaires sportifs, touchées durement par la crise. La refacturation des charges du personnel pesait sur ce budget. Pour donner suite à un départ, une réorganisation a été effectuée, impliquant une subvention d'équilibre qui sera en baisse en 2022.

Pour ces deux budgets, l'inflation aura un impact non négligeable qui sera pallié par la participation du budget principal.

**2.4. Un projet politique organisé autour de 5 valeurs et 4 objectifs**

Au-delà des orientations, c'est la méthode suivie qui constitue le socle du projet politique portée par la majorité pour ce mandat 2020-2026. Cette méthode prend appui sur les valeurs suivantes.

**- Le respect, l'écoute, le dialogue**

Les projets se construisent dans un cadre concerté où chacun écoute les préoccupations de l'autre. Les décisions se prennent après un temps d'échange et de dialogue avec les acteurs concernés pour bien comprendre les situations, pour se nourrir des expériences de terrain et pour apporter des réponses précises aux interrogations. En se respectant mutuellement, en écoutant et en étant ouvert au dialogue, la compréhension est facilitée et des solutions acceptables finissent toujours par être trouvées.

**- L'action, la réactivité, l'efficacité**

Notre projet est tourné vers l'action, il est à visée immédiatement opérationnelle pour répondre à des enjeux de plus en plus complexes. Loin des discours démagogiques, il tend à l'efficacité (bien répondre à nos objectifs) et à l'efficience (trouver les moyens d'aboutir aux résultats souhaités en optimisant les moyens déployés pour y arriver).

Une ville en capacité d'agir, signifie aussi une ville ouverte sur l'extérieur, en capacité de faire entendre sa voix, en nourrissant un dialogue constructif avec tous ses partenaires. Car aujourd'hui, plus rien ne se fait isolément et c'est ensemble que les projets, petits et grands, se construisent.

**- L'équité, l'intérêt général, l'exemplarité, l'éthique**

En tant qu'élus responsables, notre seule boussole, c'est l'intérêt général. Et nos décisions sont prises dans le respect de l'équité. Dans ce cadre, nous assumons l'impossibilité de répondre à chaque intérêt individuel et nous préférons rester fidèles à notre éthique. Nous connaissons bien la difficulté d'un mandat électif, et nous mesurons également la défiance croissante des électeurs à l'égard des élus. C'est pourquoi, une attention forte est portée pour garantir un comportement individuel et collectif exemplaire et un juste emploi des deniers publics.

**- La solidarité, le partage, l'humanisme**

La commune est et doit rester proche des citoyens. L'action de la commune n'est pas une suite de dossiers désincarnés encadrés par des dogmes, mais doit tenir compte des réalités humaines attachées à chaque situation. C'est pourquoi, nous nous appuyons sur la bonne connaissance des acteurs de terrain, le respect des structures de proximité et le bon sens citoyen.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023****- La clarté et la transparence**

« Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement... » Pour que notre projet puisse se concrétiser, il est indispensable qu'il soit exprimé, partagé et expliqué. Nous veillerons à apporter loyalement aux habitants tous les éclairages nécessaires à la compréhension des enjeux de l'action publique communale et nous mettrons en place de nouveaux moyens de participation des habitants aux décisions municipales, à l'image de la mise en place d'un budget participatif.

**Projets tournés autour de 4 objectifs**

Avec toujours pour fil conducteur, l'idée d'une ville qui protège, qui prend soin, qui accompagne, dans l'intérêt conjoint des ressources naturelles et des habitants.

**PJ2S, Ville attractive**

- Poursuite de la restructuration du cœur de ville : nouveaux logements avenue de la République, définition du projet de l'entrée de ville (Kennedy)...
- Début des travaux pour le programme de rénovation du quartier Jules Guesde
- Rénovation globale du quartier des Aviateurs (voirie, stationnement, effacement de réseaux, espaces verts...)
- Premiers emménagements lotissement de Touffreville-la-Câble, recherche opérateur pour lotissement de Triquerville

**PJ2S, Ville durable**

- Etudes pour les prochaines grandes opérations d'amélioration des performances thermiques : Maison de l'enfance et Hôtel de Ville
- Poursuite de la mise en œuvre des actions de sobriété énergétiques
- Développement des achats de matériels informatiques pour accélérer la transition numérique (pour les agents municipaux, les écoles, restaurants scolaires...)
- Investissements en faveur d'une ville verte : remplacements d'arbres, création de massifs permanents, éco-pâturage...

**PJ2S, Ville solidaire**

- Finalisation des installations sur l'espace Frida KAHLO, dédié à l'accueil de structures investies pour la santé et l'accompagnement du handicap
- Développement des activités dans le cadre de l'expérimentation « Territoire 0 chômeur de longue durée »
- Poursuite du programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Soutien renforcé au CCAS pour développer notre politique municipale en faveur des solidarités

**PJ2S, Ville dynamique**

- Ouverture de la micro-folie, un projet de musée virtuel (donnant accès aux collections des plus grands musées nationaux)
- Nouveau site Internet, nouveau portail famille, développement des services en ligne
- Politique d'animations tout au long de l'année

**Et des engagements pluriannuels**

- Opération Cœur de Ville (jusqu'en 2025), pour une Ville moderne, dynamique et attractive : 382 200 euros pour 2023 / 1 472 400 euros restants à payer d'ici la fin de la concession.
- Réseau de chauffage urbain, chaufferie bois (jusqu'en 2038) : 130 000 euros pour 2023, montant similaire chaque année, actualisé selon formule de révision de prix,

Approuvé le 6 avril 2023

## Conseil Municipal du 9 février 2023

En 2023, il sera pris des engagements pluriannuels dans le cadre du :

- renouvellement du marché d'entretien des installations de chauffage,
- lancement d'une concession de service public pour la gestion du cinéma municipal.

**En résumé :****Le contexte :**

- Incertitudes sur les effets liés à la crise énergétique et à l'inflation
- Incertitudes sur les dotations d'Etat (montant, réforme...)
- Incertitudes sur les réformes fiscales et leurs conséquences (compensation de la suppression de la taxe d'habitation...)

**Des choix politiques forts :**

- Stabilité de la fiscalité et tarification raisonnable des services publics
- Maîtrise du fonctionnement pour pouvoir continuer d'investir

**Des priorités clairement affirmées :**

- Accompagner les transitions (écologique, énergétique, numérique...)
- Faciliter le quotidien (écoles, logement, commerces, santé, cadre de vie...)
- Mieux vivre ensemble (activités associatives, animations, vie des quartiers, participation citoyenne...)
- Une Ville qui protège, qui prend soin, qui accompagne

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Après avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la tenue du débat d'orientations budgétaires tel que prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté ci-dessus, conformément à l'article D. 2312-3 du même code.

*Madame CAROLO-LUTROT précise que la présentation des orientations budgétaires est un moment important au cours duquel sont rappelés les grands enjeux et les grandes perspectives qui permettent de préparer le budget qui est ensuite détaillé dans les différentes commissions et qui sera présenté au vote le 6 avril prochain.*

*Concernant la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Madame CAROLO-LOUTROT indique qu'elle pense que ce n'est pas une mauvaise chose de la remplacer par une part de la TVA et elle ajoute qu'elle a pu observer à la région, en sa qualité de vice-présidente déléguée aux finances, une progression plus importante et une volatilité beaucoup moins importante. Elle précise qu'elle n'est pas d'accord avec le fait de dire que cette suppression coupe le lien entre l'activité économique et le territoire, alors que le taux est fixé au niveau national et que les règles de calcul sont très compliquées à territorialiser notamment pour les grandes entreprises comme Exxon qui ont plusieurs établissements.*



Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

*Madame CAROLO-LUTROT indique qu'il sera présenté des demandes de financements au titre du fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance et de l'Hôtel de Ville. Elle précise que la Ville comme l'agglo ont choisi de se doter d'un schéma directeur de l'immobilier, prérequis à l'obtention de certaines dotations au titre de ce fonds vert.*

*Elle évoque les travaux de rénovation énergétiques nécessaires au sein de l'Hôtel de Ville et plus particulièrement de la salle du conseil. Il est envisagé de la déplacer en bas, et de transformer cet espace en diverses salles de réunions. Elle précise que ces travaux sont importants car il convient de permettre aux agents d'avoir des conditions de travail qui sont à hauteur. En parallèle des travaux d'isolation, seront menées des études afin d'optimiser les espaces de travail à l'heure du télétravail et des évolutions envisagées à 5-10 ans, mais aussi en termes de sécurité numérique.*

*Concernant la masse salariale, Madame CAROLO-LUTROT tient à souligner qu'en 2017 elle était à 9 millions et qu'en estimation 2022, elle se situe à 9,32 millions. Ce qui veut dire que l'optimisation faite au sein des services, dont elle salue les hommes et les femmes qui acceptent de changer leurs façons de faire, permet d'absorber le glissement vieillesse technicité, mais aussi l'augmentation de 3,5 % du point d'indice qui était largement justifiée. Augmentation à laquelle il conviendra d'ajouter pour le BP, celle de 1 % sur les cotisations CNRACL employeur.*

*Elle souhaite préciser également qu'il y avait, en 2019, 407 agents au total à l'année, contre 401 en 2022 ce qui montre que la masse salariale est maîtrisée sans toutefois "tailler" de manière drastique dans les effectifs puisqu'il n'y a que 8 agents de moins. Elle ajoute par ailleurs que certains agents sont passés à temps complet alors qu'ils étaient à temps partiel, et que la collectivité n'abuse pas des temps partiels.*

*Elle souhaite également évoquer un autre chiffre concernant le personnel, en 2019 les charges de personnel représentaient 43 % des dépenses de fonctionnement contre 47,22 % aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il y a moins d'agents mais qu'ils sont mieux payés. Cela reflète également l'évolution de temps partiel en temps complet de certains agents. 407 agents = 42 % du budget ; 401 agents = 47 %. Cela montre que la masse salariale a été structurée. En comparaison, elle indique les chiffres pour de communes de strate similaire : 60,22 %, ou encore de commune voisine comme Gonfreville qui se situe à 60,46 %.*

*Elle poursuit en indiquant qu'ainsi la masse salariale s'est stabilisée, elle s'est renforcée en termes de temps plein, et malgré tout elle reste dans des chiffres qui permettent d'avoir des charges de fonctionnement maîtrisées. Elle dit que c'est important parce qu'une collectivité qui est "étranglée" par ses charges de fonctionnement ne peut pas faire aux phénomènes actuels : augmentation du point d'indice d'une année sur l'autre, augmentation des charges de l'énergie.*

*Elle indique qu'elle le sait, certains disent que les collectivités sont là pour faire du fonctionnement et non de l'investissement, mais elle pense que l'investissement est important pour le patrimoine, pour l'attractivité d'un territoire, et que c'est le meilleur moyen de ne pas être pieds et poings liés et de ne pas de retrouver face à un effet ciseau puisque plus on maîtrise le fonctionnement les bonnes années on fait plus d'investissement, et les années où c'est difficile on réduit l'enveloppe des investissements et surtout pas dans l'enveloppe du fonctionnement. L'enveloppe du fonctionnement, ce sont les services.*

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Concernant les subventions aux associations, Madame CAROLO-LUTROT précise que le moins 2 % ne sera pas renouvelé compte tenu de la période de sortie de confinement au cours de laquelle les associations ont moins demandé du fait de l'organisation de moins d'activités, néanmoins en ce qui concerne les grosses associations une attention particulière sera portée à celles qui ont une masse salariale importante.

Madame CAROLO-LUTROT précise que la cession du patrimoine non nécessaire à l'exercice des compétences de la Ville vient alimenter notamment les travaux de rénovation énergétique de la Salle Terray, ainsi que ceux programmé pour la rénovation de la Maison de l'Enfance ou de la Mairie ce qui devrait permettre de faire des économies d'énergie concourant à la maîtrise des dépenses.

Pour ce qui concerne la participation de la Ville au budget du CCAS, Madame CAROLO-LUTROT indique que cela n'ira pas en diminuant puisqu'il a été annoncé qu'on concentrait nos moyens sur ceux qui en avaient le plus besoin. Il a donc des besoins en termes de masse salariale mais également de dispositifs pour accompagner les agents comme les aides pour le carburant, le logement, les tickets. Le CCAS prenant, de plus, le relais de certaines associations caritatives dont la baisse d'activités ne permet plus l'accompagnement financier habituel.

Concernant la sécurisation des données, Madame CAROLO-LUTROT précise que des investissements seront nécessaires non seulement pour sécuriser les données de la collectivités mais également toutes les données hébergées des habitants dans le cadre des écoles par exemple. La sécurité informatique est une priorité.

Concernant la capacité de désendettement évaluée à moins de 3 ans, Madame CAROLO-LUTROT précise que cela permet, avec le bon état général des bâtiments municipaux, d'avoir également de bonnes marges en matière d'investissement, et c'est la raison pour laquelle les travaux du cœur de ville se poursuivent.

Si le budget était en difficulté, c'est évidemment la première opération qui aurait été stoppée, mais avec cette capacité de désendettement à 3 ans et des équipements en très bon état même si il y a encore des choses à améliorer, il est possible de poursuivre et elle ajoute que 2 ensembles immobiliers vont être construits en entrée de ville. Ces bâtiments sont déjà fléchés pour accueillir notamment de l'activités et il y a déjà des espaces de bureaux qui sont préservés par des entreprises, il y a en effet une vraie dynamique, une vraie demande en la matière.

En résumé, Madame CAROLO-LUTROT dit qu'on a vraiment réussi à optimiser les recettes, mais on va se faire rattraper par la notion d'épargne nette. En 2021, on avait 18 millions de dépenses pour 24 millions de recettes, aujourd'hui les recettes s'élèvent à presque 25 millions tandis que les dépenses continuent d'augmenter, mais il ne faut pas avoir ce qu'elle appelle le syndrome de Prokofiev et crier au loup trop vite. L'effet ciseau n'est pas encore atteint puisque les courbes ne se croisent pas. Et bien qu'il faille s'alerter, on peut penser que grâce au travail qui a été fait notamment en matière de rénovation des bâtiments, les dépenses vont se stabiliser et que l'idéal serait de conserver ce tunnel acceptable entre dépenses et recettes. Ce sera tout l'enjeu des décisions qu'on aura à faire au niveau du budget, mais aussi de toutes les perspectives d'ici la fin du mandat.

---

Approuvé le 6 avril 2023

---

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

---

*Madame CAROLO-LUTROT aborde ensuite les budgets annexes.*

*Concernant le budget Locaux commerciaux et industriels, elle rappelle le dispositif proposé aux commerçants locataires des cases commerciales créées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, et notamment le fait que leur soit offerte la possibilité d'acquérir leur case en déduisant un montant représentant 70 % des loyers versés durant une période de 3 ans.*

*Elle rappelle ensuite que le projet mandat est axé sur des valeurs fortes qui ont été travaillées ensemble dès 2014 puis amendées en 2020, et notamment que lorsqu'un sujet est traité on doit garder à l'esprit les notions de respect, d'écoute et de dialogue. C'est dans ce cadre qu'à été initié le budget participatif. Elle précise à cette occasion que toutes les idées doivent être exprimées quelles soit farfelues ou utopistes car il faut aussi oser pour construire la ville de demain, et elle compte beaucoup sur la créativité des citoyens.*

*Elle ajoute que les objectifs principaux qui viendront alimenter les choix futurs sont de préserver notre planète, notre cadre de vie, mais aussi de prendre soin, de protéger les citoyens.*

*Madame CAROLO-LUTROT termine en précisant qu'aujourd'hui on ne vote pas le budget mais qu'on se met d'accord pour débattre des priorités : agir vers ceux qui en ont le plus besoin ; continuer à avoir une ville verte ; continuer à maîtriser le fonctionnement et continuer d'investir pour avancer ; faire en sorte que le budget reste sain. Ce sont les objectifs qu'elle propose aujourd'hui.*

*Monsieur GRATIGNY indique qu'ils ont quelques petites observations. La suppression de la CVAE ne leur paraît pas essentielle, il précise qu'à la lecture du rapport il comprend que Madame CAROLO-LUTROT préfère les dotations de l'Etat à l'impôt sur les entreprises. Il indique que lors de la commission des finances de l'agglo, Monsieur METOT a indiqué que l'agglo disposait en 2008 de 80 % d'autonomie, contre 28 % aujourd'hui.*

*Madame CAROLO-LUTROT répond que même si la société Exxon payait des impôts, elle recevait en parallèle des aides de l'Etat bien supérieures, et qu'ainsi il n'y avait pas d'autonomie fiscale là-dessus, et que ce sont des dotations de l'Etat depuis longtemps.*

*Monsieur GRATIGNY indique que le problème n'est pas là. Le problème étant de faire payer les industriels qui font des super profits. Il ne parle pas d'une entreprise en particulier, ou d'un territoire donné, il parle de la France en général, et d'ailleurs il déplore la compétition entre territoires. Il indique qu'il y a en effet un intérêt à ce qu'il y ait un développement harmonieux partout en France, industriel, économique, paysager, humain.*

*Il dit que les recettes de la commune dépendent directement de la bonne santé économique des entreprises présentes sur le territoire, donc cela lui semble justifié, et que la politique d'attractivité de la Ville est à son sens plutôt en faveur des entreprises que la population qui y habite.*

*Madame CAROLO-LUTROT demande à Monsieur GRATIGNY s'il pense que les industries vont "tourner" sans des femmes et des hommes ? des organismes de formation s'installeront-ils sur le territoire ? y aura-t-il des BTS pour les jeunes ? s'il n'y a pas des industries pour les faire travailler à l'issue de leurs études.*

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

Monsieur GRATIGNY répond qu'il a d'autres systèmes comme les partenariats entre lycées et entreprises comme il en a connu au Lycée Schuman par exemple. Il se demande aussi qui va payer l'amphithéâtre et la salle d'expo ? qui va payer toutes les structures envisagées ? Il y a aussi l'utilisation, à plusieurs reprises, de la phrase "sans remettre en cause la qualité des services publics indispensables à la population". Monsieur GRATIGNY demande pourquoi le répéter 50 fois ?

Madame CAROLO-LUTRIT lui répond que quand une notion est importante, c'est bien de la répéter.

Monsieur GRATIGNY reprend qu'avec la CVAE qui tend à disparaître, qui est cité comme une bonne chose dans le rapport, les locaux industriels bénéficient désormais d'une diminution de 50 % des bases imposables à la taxe foncière.

Madame CAROLO-LUTROT lui répond qu'il est en train de débattre de politique publique nationale, et elle tient à rappeler à ces collègues que ce ne sont pas les collectivités qui ont décidé de supprimer la CVAE ni de diminuer les impôts de production, comme le laissent entendre les propos de Monsieur GRATIGNY.

Monsieur GRATIGNY répond qu'il n'a pas dit ça. Il dit simplement, et il admet que c'est de la politique nationale, que les habitants auraient bien voulu eux aussi que leur taxe foncière soit divisée par deux comme pour les industriels. Pour parler localement, il est évoqué la stabilité des contributions des ménages mais l'augmentation des bases, même si elle n'est pas décidée par la Ville mais par l'Etat, va se répercuter sur les gens et pas que sur les propriétaires, également sur les locataires puisque les propriétaires leur répercuteront cette augmentation. De même la TEOM qui est calculée à partir du foncier bâti va également augmenter. Il indique que même si ces augmentations sont en dessous du taux d'inflation, elles viennent s'ajouter aux autres augmentations que les gens doivent subir.

Il indique que bien que ne siégeant pas au CCAS, ils défendent l'idée qu'il faut travailler à l'établissement d'un autre quotient familial, et ils ont déjà réfléchi à un quotient familial qui prenne réellement en compte les vraies situations des gens en y intégrant des données telles que les dépenses d'énergie, de carburant, d'assurance maison ou automobile et dépenses d'habitat.

Madame BRIFFAULT répond que pour certaines prestations, il y a des subventions de la CAF et qu'ainsi on est obligé d'utiliser le quotient familial universel, en revanche il est bien pris en compte d'autres éléments, comme cela a été expliqué à Monsieur GRATIGNY en Commission des Solidarités, lorsque des situations sont examinées en commission d'aide sociale facultative. Dans ces cas-là, il est tenu compte du reste à vivre de la personne.

Monsieur GRATIGNY répond qu'il ne dit pas que ça n'existe pas mais qu'il faut élargir cette possibilité et pas seulement un traitement au cas par cas. Il a également bien noté le souhait d'aller au-devant des gens et d'aller chercher les personnes isolées. Il indique qu'une étude nationale a révélé que 50 % des gens ne vont pas chercher les aides auxquelles ils ont droit, il convient donc sans doute, si ces dispositifs existent, d'élargir l'information pour toucher plus de personnes.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

*Il évoque également les abattements et exonérations et observe que ce sont des dispositifs légaux qui s'appliquent partout.*

*Madame CAROLO-LUTROT lui répond que ces dispositifs ne s'appliquent pas partout, le Conseil a délibéré pour les instituer.*

*Ensuite, Monsieur GRATIGNY suggère d'utiliser le terme "dépenses de personnel" car le personnel n'est pas une charge mais une chance pour le service public. C'est fondamental. Il s'interroge sur les heures supplémentaires qui représentent 0,67 % de la masse salariale.*

*Par ailleurs, il n'a pas bien saisi le tableau comparatif montrant ce qui est fait ailleurs, car il lui semble qu'on peut toujours regarder ce que font les autres mais il serait mieux d'agir ensemble pour que les collectivités disposent de finances suffisantes. En effet, pour ce qui concerne les recherches de financements, ce sont souvent les communes qui disposent déjà de moyens financiers suffisants pour financer les projets qui obtiennent les subventions qui viennent en complément.*

*Madame CAROLO-LUTROT répond qu'effectivement, il y a beaucoup de communes pour lesquelles les 20 % obligatoires à charge seront un problème. Elle précise que la Ville n'a jamais de financement à hauteur de 80 % mais plutôt de 30 ou 40 %. Pour ce qui concerne la comparaison avec d'autres villes similaires, le but était d'avoir un peu comme une fiche santé, et de pouvoir si situer par rapport à une certaine normalité.*

*Monsieur GRATIGNY indique sa dernière question concerne l'énergie. Il souhaite savoir qui est le fournisseur de la Ville.*

*Madame CAROLO-LUTROT répond que c'est géré par le syndicat départemental d'électricité, le SDE76, et que c'est d'ailleurs lui qui a annoncé l'augmentation de 127 %.*

*Elle termine la présentation du DOB en annonçant que le budget sera présenté lors de la prochaine séance le 6 avril. Elle précise que la présentation du budget ce n'est pas de la comptabilité, c'est de la politique. A travers le budget on peut dire ce qu'on fait et comment on le fait.*

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**2. ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR BATIMENTS DURABLES – CONVENTION D'UN PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE – ACTEE (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) (Rapporteur : A. CZELAJ)**

Dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur immobilier pour permettre de mieux gérer les actifs immobiliers en vue de les maintenir en bon état, améliorer la qualité d'usage, rationaliser l'occupation des locaux, s'adapter à l'évolution des besoins, viser la performance énergétique et impulser une démarche collective de développement durable, le conseil municipal de la Ville a délibéré le 1<sup>er</sup> avril 2021, pour intégrer le groupement de commandes initié par Caux Seine agglo.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Les termes de la convention ont pour but de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52.

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions suivants :

- 1 SDIE pour Caux Seine aggro pour un montant prévisionnel de 75 000 € HT,
- 1 SDIE pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT.

La signature de cette convention permet l'attribution d'une subvention globale de 87 500 € HT.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention relatif au partenariat entre la Ville, Caux Seine aggro et la FNCCR  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec la FNCCR, Caux Seine aggro et la Ville dans le cadre de la mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE),

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir pour cette opération,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'opération 202107 du budget principal.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**3. GYMNASSE LIONEL TERRAY - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE – EXONERATION TOTALE DE PENALITES DE RETARD**  
(Rapporteur : A. CZELAJ)

Par décision du 6 décembre 2021, la Ville a passé un marché pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du Gymnase Lionel Terray, avec les sociétés ci-après :

- Bellet Père et Fils (lot 1, gros-œuvre),
- Durand (lot 2, charpente-couverture-bardage),
- Avenel (lot 3, électricité),
- Masselin (lot 4, chauffage, ventilation, plomberie),
- Logi Habitat (lot 5, menuiseries extérieures),
- BP Agencements (lot 6, menuiseries intérieures),
- La Couleur (lot 7, peinture).

Les travaux devaient notamment s'achever pour le lot 1 "gros-œuvre", entreprise Bellet Père et Fils le 20 octobre 2022, pour le lot 6 "menuiseries intérieures", entreprise BP Agencements le 17 novembre 2022, et pour le lot 7 "peinture", entreprise La Couleur le 7 décembre 2022.

Or, le retard pris par l'entreprise Durand Fils (lot 2, charpente-couverture-bardage) sur la période estivale à engendrer un décalage du planning d'intervention pour ces 3 lots.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Les règles contractuelles de pénalités applicables sont précisées dans le cahier des clauses administratives particulières comme suit :

**Pénalités de retard** : Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 150 € HT.

Cependant, les retards étant essentiellement dus à l'entreprise Durand Fils, il est proposé d'accorder aux entreprises Bellet Père et Fils (lot 1, gros-œuvre), BP Agencements (lot 6, menuiseries intérieures) La Couleur (lot 7, peinture), une exonération totale des pénalités ; étant précisé que les entreprises titulaires des lots 2, 3, 4 et 5, se verront appliquer les pénalités telles que prévues au marché.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les décisions du 6 décembre 2021 permettant la passation d'un marché pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du Gymnase Lionel Terray,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'exonérer totalement les entreprises Bellet Père et Fils, BP Agencements, La Couleur, des pénalités de retard pour les travaux de rénovation énergétique et la mise en accessibilité du Gymnase Lionel Terray, dues en application des clauses contractuelles du marché,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à intervenir pour tout acte lié à cette exonération totale des pénalités.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**4. TRAVAUX POUR LE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC A TRIQUERVILLE – CONVENTION AVEC LE SDE76 (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)**

Dans le cadre des travaux envisagés au budget 2023 et conformément à notre politique en faveur du développement durable, il est exprimé le besoin de renouveler le patrimoine lumineux en place avec le remplacement de 75 lanternes qui passeront en lanternes technologie LED, 2 armoires réseau d'éclairage public, 2 horloges astronomiques sur armoires existantes et le remplacement de 12 mâts vétustes.

Le projet des travaux d'éclairage public, rue de l'Eglise présenté en séance du 29 septembre 2022, D114/2022 pour un montant à la charge de la Ville de 7 822 € TTC n'ayant pas abouti. Ces travaux sont intégrés dans le nouveau projet 2023.

Le montant prévisionnel de cet investissement qui sera réalisé par le SDE76, est de : 93 866,10 euros TTC, dont 35 670,84 euros TTC restent à la charge de la commune.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76),  
Vu l'avant-projet présenté par le SDE76,  
Vu l'avis du Conseil Communal de Triquerville en date du 31 janvier 2023,

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le projet de rénovation de l'éclairage public (75 points), 2 armoires réseau, 2 horloges astronomique sur armoires existantes et le remplacement de 12 mâts, rues André de Triquerville, de l'Eglise, Raoul Anquetil, Route de Villequier, Chemin de Norville, Résidence Guillemine, Place Bance Lucas, Résidence du Stade et Route Départementale 28 (n°AVP-M4537-1-1-3),

DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

AUTORISE l'intégration dans le patrimoine de la collectivité, à l'issue des travaux, des ouvrages qui vont être réalisés dans le cadre de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire et Madame le Maire délégué de Triquerville, à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante et les documents nécessaires aux opérations de rétrocession,

PRECISE que la dépense d'investissement sera inscrite sur le budget principal au compte 21534 « Réseaux d'électrification ».

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**5. TRAVAUX DE REHABILITATION DU QUARTIER JULES GUESDE - DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION FINANCIERE AVEC CAUX SEINE AGGLO**  
*(Rapporteur : D. LEBRETON)*

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier Jules Guesde, Caux Seine Agglo, compétente en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, a prévu le renouvellement des réseaux d'eaux potable et d'eaux usées car ceux-ci s'avèrent vétustes.

Après études, constat est fait que l'emplacement des futures constructions nécessitaient le dévoiement du réseau d'eaux pluviales.

De ce fait, la Ville a demandé à Caux Seine agglo d'intégrer à son marché de travaux, cette prestation supplémentaire.

L'opération globale restant sous maîtrise d'ouvrage Caux Seine Agglo, il y a donc lieu d'établir une convention financière de remboursement entre la Ville de Port Jérôme sur Seine et Caux Seine Agglo afin de définir les modalités de participation au financement des prestations complémentaires restant à la charge de la Ville.

Le coût des travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales est estimé à 52 200 euros HT soit 62 640 euros TTC auxquels s'ajoute une participation financière pour les frais de maîtrise d'œuvre à savoir, 6,08 % du montant des travaux HT.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif aux travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales du quartier Jules Guesde entre la Ville et Caux Seine agglo,



Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec Caux Seine agglo pour le dévoiement du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la réhabilitation du Quartier Jules Guesde,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique, à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir pour cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits sur l'opération 202001 du budget principal.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**6. REPARTITION DES ESPACES DE LA MEDIATHEQUE "FRANÇOIS-DEVEAUD" - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION AVEC CAUX SEINE AGGLO**  
(Rapporteur : N. BELLEGO)

Par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2014, la Ville a, dans le cadre du transfert de la compétence "Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire", mis à disposition de Caux Seine agglo, la médiathèque "François-Deveaud".

A la suite d'une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, un premier avenant au procès-verbal a été pris pour la réalisation de travaux intérieur en vue d'accueillir la Ludothèque ainsi que des bureaux pour certains services municipaux.

Sur une des salles anciennement affectées à la médiathèque, la Ville porte aujourd'hui le projet de création d'une micro-folie, musée numérique modulable qui permet de donner accès à un important fonds d'œuvres d'art issues de plusieurs grands établissements culturels nationaux.

Il est donc nécessaire de compléter le procès-verbal par un nouvel avenant.

Celui-ci a pour but de déterminer avec précisions les espaces uniquement mis à disposition de Caux Seine agglo ainsi que les espaces communs entre la Ville et l'agglo.

Par ailleurs, il a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacun ainsi que les montants qui devront être refacturés pour l'entretien, les charges énergétiques, les contrôles périodiques...

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Caux Seine Agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-3/2014 du 13 mars 2014 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de la Médiathèque François-Deveaud à Caux Seine agglo,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la Médiathèque François-Deveaud au profit de Caux Seine agglo en date du 17 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°117/2020 du 10 juillet 2020 approuvant la réalisation de travaux d'aménagement pour accueillir des services municipaux,

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant au procès-verbal de mise à disposition de la Médiathèque François-Deveaud, précisant la répartition des espaces occupés ainsi que la répartition financière des charges du bâtiment entre la Ville et Caux Seine agglo,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2023 et suivants sur les comptes 70876 « Remboursement de frais ». ou 62876 « Remboursement de frais ».

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**7. LUDOTHEQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**  
(Rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et l'adolescent.

Dans ce cadre, la Ville peut bénéficier du versement de la prestation de service pour la ludothèque pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La Ludothèque est un équipement municipal qui vise à sensibiliser le public à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant, favoriser l'accès aux jeux en tous genres, développer les liens sociaux. Elle permet de se retrouver et de partager un moment convivial en famille ou entre amis, autour de centaines de jouets et de jeux... C'est un lieu d'échange, d'écoute, de rencontres intergénérationnelles et culturelles.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.551-1  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1 et suivants  
Vu le budget de l'exercice en cours,  
Vu les propositions de la Caisse d'Allocations Familiales,  
Vu l'avis de la Commission Education - Jeunesse et Sports en date du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement, à intervenir avec la caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, définissant les modalités d'interventions et de versement de la prestation de service,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse à signer ladite convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

**8. COORDINATION DES FORCES DE SECURITE - AVENANT A LA CONVENTION**  
(Rapporteur : H. BRIFFAULT)

La police municipale dispose de deux caméras portatives dont les finalités sont :  
- la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale,  
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,  
- la formation et la pédagogie des agents.

Le nombre de caméras est dorénavant porté à huit.

Afin de mettre en service ces équipements, un avenant à la convention intercommunale de coordination entre la police municipale intercommunale de Caux Seine aggro et les forces de sécurité de l'Etat est nécessaire.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention intercommunale de coordination entre la police municipale intercommunale de Caux Seine aggro et les forces de sécurité de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités à signer ledit avenant, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Madame BANCE demande quel est le but de cet équipement.*

*Madame BRIFFAULT répond qu'il s'agit d'équiper plus d'agents, en effet, actuellement, le service dispose de 2 caméras pour 40 agents. Ces caméras fixées sur l'uniforme permettent d'apporter des preuves en cas de différends mais aussi de constater certaines infractions. Un signal sonore prévient de sa mise en fonctionnement, et la relecture des images est très fréquente.*

Cette délibération adoptée par 30 voix pour et 2 voix contre (C. GRATIGNY, C. BANCE).

**9. VIDEOPROTECTION - REPORT DES IMAGES AU COMMISSARIAT DE BOLBEC - CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE** (Rapporteur : H. BRIFFAULT)

La Ville dispose d'un important réseau de vidéoprotection qui permet d'assurer une meilleure tranquillité publique et une résolution rapide des affaires de délinquance. Les images sont gérées par la Police municipale intercommunale, garantissant le parfait respect de la réglementation et une utilisation opérationnelle des données.

Par délibération n°120 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Municipal a accepté le report de ces images au sein du commissariat de Bolbec, siège de la police nationale pour notre circonscription.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Afin de faciliter les démarches, le projet a été porté par Caux Seine agglo. Il est principalement financé par l'Etat (dans le cadre du FIPD, fonds interministériel de prévention de la délinquance). Le reste à charge revient aux communes concernées, au prorata des frais nécessaires à leur raccordement.

La participation de la Ville s'élèverait à 1 476,40 euros HT, et il est proposé d'approuver la convention de répartition financière correspondante.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le projet de convention de répartition financière,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec Caux Seine agglo, et les communes de Bolbec et Gruchet-le-Valasse,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à ce projet,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2023, au compte 70876 "Remboursement de frais".

*Monsieur GRATIGNY demande si le respect de la vie privée est respecté.*

*Madame BRIFFAULT lui répond que toutes les images donnant sur un espace privé sont floutées. Elle indique qu'il sera possible de voir le poste lors des journées portes ouvertes organisées à l'occasion de la semaine de la sécurité.*

Cette délibération adoptée par 30 voix pour et 2 voix contre (C. GRATIGNY, C. BANCE).

**10. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>er</sup> MARS 2023**

*(Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)*

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

**Suppression d'emplois**

<i>Emploi (nom du grade)</i>	<i>Nombre</i>	<i>Temps</i>	<i>Eventuellement, observations</i>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Départ retraite
Agent de maîtrise principal	1	TC	Départ retraite

Approuvé le 6 avril 2023

## Conseil Municipal du 9 février 2023

### Création d'emplois

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint administratif (contractuel)	1	TNC	

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	9	8	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	6	
Adjoint administratif	C	14	11	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>47</b>	<b>42</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	14	12	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	18	18	1

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	26	26	7
Adjoint technique	C	31	30	9
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>110</b>	<b>107</b>	<b>17</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	6	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	1
Adjoint d'animation territorial	C	2	2	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES</b>		<b>176</b>	<b>167</b>	<b>18</b>

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	35	Art 3-2
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	4	Art 3-2
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Adjoint administratif (TNC)	C	Education-Jeunesse	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	2	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Finances	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	C	Finances	1	Art 3-2

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint administratif (TC)	C	RH	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC)	C	RH	1	Art 3-2
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 3-1
Adjoint administratif (TNC)	C	Remplacement	5	Art 3-1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC)	C	Auberville la Campagne	1	Art 3-2
Adjoint technique (TNC)	C	Culturel	2	Art 3-2
Adjoint administratif (TNC)	C	Culturel	1	Art 3-2
Educateur des APS (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Attaché (TC)	A	Urbanisme, foncier, affaires juridiques	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, foncier, affaires juridiques	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	B	Communication, relations publiques et évènementiel	1	Art 3-2
Attaché (TC)	A	Communication, relations publiques et évènementiel	1	CDI
Adjoint administratif (TNC)	C	Sports	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	C	Patrimoine	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Mission accompagnement des Elus	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Direction générale/Communication	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TNC)	C	Culturel	1	Art 3-2
<b>TOTAL</b>			<b>89</b>	

*Madame CAROLO-LUTROT précise que ces mouvements concernent des agents partis en retraite et remplacés, au sein des services Culturel, Logistique et Direction générale.*

Approuvé le 6 avril 2023

## Conseil Municipal du 9 février 2023

Monsieur GRATIGNY demande, comme il a déjà eu l'occasion de le demander, d'avoir une présentation qui permette d'avoir la répartition du personnel par pôle d'activité ou pôle de service.

Madame CAROLO-LUTROT lui répond qu'il s'agit là de la présentation réglementaire mais qu'une présentation de cette répartition pourra être faite lors d'une des prochaines réunions de la commission.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**11. COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) - CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE "SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL" (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)**

Les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail ;
- à l'organisation du travail ;
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 4 représentants titulaires du personnel, désignés par les représentants du personnel concernés, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial ;
- 4 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les représentants du personnel siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée.



Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de la collectivité.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32-1, 33-1 et 33-2 (articles L251-9, L252-8, L252-9 et L253-6 du code de la fonction publique),

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°42/2022 en date du 7 avril 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :

- 4 représentants titulaires du personnel,
- 4 représentants suppléants du personnel,
- 4 représentants titulaires de la collectivité,
- 4 représentants suppléants de la collectivité,

DECIDE de donner voix délibérative au collège des représentants du personnel et au collège des représentants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.

*Monsieur GRATIGNY rappelle que son groupe n'est pas membre du CST puisque les membres sont élus à la proportionnelle au plus fort reste, mais il indique avoir appris qu'il n'y avait pas eu d'élection.*

*Madame CAROLO-LUTROT lui confirme qu'il n'y a en effet pas eu d'élection puisqu'aucune liste n'a été déposée, mais qu'un tirage au sort a été effectué au sein du personnel, et que parmi les trente noms tirés au sort 8 personnes ont accepté.*

*Monsieur GRATIGNY demande comment on peut parler de représentants du personnel dans la délibération puisqu'il n'y a pas d'organisation syndicale.*

*Madame CAROLO-LUTROT répond que le personnel peut se représenter sans avoir recours à une organisation syndicale. Il y a déjà eu par le passé un syndicat maison. Elle précise qu'il y a déjà eu une réunion et que les représentants se sont montrés très constructifs et les échanges ont été très intéressants.*

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

*Monsieur GRATIGNY ajoute qu'il y a pourtant un représentant de la CFE-CGC au sein du personnel.*

*Madame CAROLO-LUTROT répond qu'elle n'en a pas connaissance. Elle sait qu'il y a une secrétaire de la CFDT qui n'a pas voulu monter de liste.*

*Pour répondre notamment à Monsieur HEBERT, Madame CAROLO-LUTROT répond que les réunions ont lieu pendant le temps de travail des agents, et qu'en qualité de représentants du personnel ceux-ci dispose d'heures de délégation pour exercer leur mandat.*

Cette délibération adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (C. GRATIGNY, C. BANCE)

**12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RALLYE'N'CAUX**

*(Rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)*

L'association Rallye 'n Caux soutient et organise des manifestations et des actions sur la pratique et le développement des sports mécaniques. Elle organise le 25 et 26 mars, sur le territoire, le 50<sup>ème</sup> rallye régional du Pays de Caux et le 4<sup>ème</sup> rallye des Véhicules Historiques de Compétition (VHC) sur le territoire de Caux.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,  
Vu la demande de subvention de l'association,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Rallye 'n Caux,

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023 sur le compte 65748 "subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé".

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**13. DISPOSITIF VACANSPORT - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES ECURIES DU BOIS D'HARCOURT" (RECTIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'ASSOCIATION)**

*(Rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)*

Lors de sa séance du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations ayant mis à disposition de la Ville, des intervenants salariés, dans le cadre du dispositif VACANSPORT.

Le centre équestre "la ferme du TIPI" faisait partie du dispositif. Néanmoins, une erreur de nomination ne permet pas de lui attribuer comptablement cette subvention, et afin de pouvoir procéder au règlement, il convient de corriger "la ferme du TIPI" par "Les écuries du bois d'Harcourt".

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Le montant total de la subvention s'élève à 360 €.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu sa délibération n°126/2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,  
Vu l'avis de la commission Education, Jeunesse et Sports, en date du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 euros à l'association "Les écuries du bois d'Harcourt", dans le cadre du Dispositif VACANSPORT,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023 sur le compte 65748 "subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé".

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**14. CLASSES DE DECOUVERTE 2022-2023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE SCHWEITZER** (Rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Depuis plusieurs années, la Ville proposait aux élèves des écoles élémentaires de la commune des séjours en classe de découverte qui étaient organisés, soit en collaboration avec le Comité de Jumelages, soit par des organismes agréés.

Pour faciliter le développement au sein des équipes enseignantes de nouveaux projets de classes de découverte, la Ville propose dorénavant d'attribuer, après étude des demandes, une subvention aux coopératives scolaires pour l'organisation de classe de découverte, avec un montant alloué de 25 euros pour un jour/une nuit par élève, dans la limite de séjours de 5 jours/4 nuits.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande présentée par l'école Albert Schweitzer, dans le but d'obtenir une subvention pour les séjours en classes de découverte,  
Vu l'avis de la commission Education, Jeunesse et Sports, en date du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à la coopérative de l'école Albert Schweitzer une subvention maximum de 125 euros par élèves pour un séjour de 5 jours/4 nuits (soit 25 euros pour un jour et une nuit) :

<i>Ecole</i>	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Lieu et dates du séjour</i>	<i>Montant alloué</i>
Elémentaire Albert SCHWEITZER	2 classes (Mme HEBERT et Mme DEGREMONT)	Île de Noirmoutier Du 03/04 au 07/04/2023	6 000 €

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2023 sur le compte 65748 "subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé".

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

*Madame BANCE demande comment c'était avant.*

*Madame BEAUDOIN-VAUCELLE répond qu'il n'y avait que les classes de neige et les échanges avec Street. A la suite du Brexit et de l'obligation d'avoir un passeport, les séjours en Angleterre ont été abandonnés. Un groupe de travail composé notamment de Mesdames COLBOC, LELIEVRE et SELLE a travaillé sur cette question et le nouveau dispositif proposé, a été validé par les directrices d'école.*

*Madame BANCE demande ensuite si les enseignants sont motivés.*

*Madame BEAUDOIN-VAUCELLE répond que oui, parce que ça les fait partir beaucoup moins longtemps, néanmoins le nouveau dispositif datant de septembre il est nécessaire de réfléchir et de monter un projet. La Ville n'impose rien, c'est à l'initiative des enseignants. Une information a été envoyée à toutes les écoles sur le dispositif pour l'année scolaire prochaine 2023-2024, et Madame BEAUDOIN-VAUCELLE précise que tous les projets ne seront pas forcément financés car une enveloppe globale a été fixée à hauteur de 24 500 euros. Elle ajoute également que pour le moment, il est toujours proposé la prise en charge des classes de neige habituelles.*

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**15. COOPERATIVES SCOLAIRES - SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES** (Rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Chaque année, les coopératives scolaires sont soutenues par la Ville, dans le cadre de leurs projets d'actions éducatives qu'elles peuvent offrir aux enfants scolarisés dans les écoles de Port-Jérôme-sur-Seine.

Il est proposé d'accorder un montant harmonisé de 95 euros par classe.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Education - Jeunesse et Sports, en date du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

- Ecole maternelle Jean de La Fontaine (5 classes) : 475 €
- Ecole maternelle Charles Péguy (4 classes) : 380 €
- Ecole maternelle Petite Campagne (5 classes) : 475 €
- Ecole élémentaire Marie Curie (4 classes) : 380 €
- Ecole élémentaire Charles Péguy (7 classes) : 665 €
- Ecole élémentaire Professeur Roux (9 classes) : 855 €
- Ecole élémentaire Albert Schweitzer (6 classes) : 570 €
- Ecole Les Charmilles de Auberville-la-Campagne (2 classes) : 190 €
- Ecole de Triquerville (2 classes) : 190 €
- Ecole Charles Perrault de Touffreville-la-Câble (2 classes) : 190 €

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2023 sur le compte 65748 "subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé".

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**16. CESSION DE PARCELLES SITUEES COTE DE TOUFFREVILLE A LA FRENAYE A LA SCI LES DROOPS (Rapporteur : D. DELANOS)**

La société civile immobilière des Droops est propriétaire d'un centre équestre appelé "Les Droops", sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, et a sollicité la Commune, afin d'acquérir les parcelles cadastrées section C n°52 et C n°53 d'une superficie totale de 15 097 m<sup>2</sup> située Côte de Touffreville sur la commune de La Frenaye afin d'y faire du pâturage et fauchage pour ses animaux.

Ces parcelles sont situées en zone agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme et ne peuvent par conséquent accueillir de nouvelle construction. La Commune a donc accepté cette cession. La vente a été proposée à la société civile immobilière des Droops, représentée par Madame Aude CERTAIN et Monsieur Vincent HALBOURG, après estimation du service France Domaine au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>, soit au prix arrondi de 15 100 euros TTC hors frais de notaire et de clôture. Ces derniers seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,  
Vu le courrier de la SCI des Droops en date du 15 décembre 2022,  
Vu l'estimation de France Domaines en date du 23 décembre 2022,  
Vu l'avis du Conseil Communal de Touffreville-la-Câble en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de vendre à la société civile immobilière des Droops, les parcelles cadastrées section C n°52 et C n°53 d'une superficie totale de 15 097 m<sup>2</sup> au prix de 15 100 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document afférent à cette vente,

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au compte 024 "produits des cessions d'immobilisations" sur le budget principal du budget de l'exercice concerné, et que les frais de notaire et de clôture seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023****17. ADHESION A L'ASSOCIATION POMOLOGIQUE DE HAUTE-NORMANDIE***(Rapporteur : A. CZELAJ)*

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite adhérer à l'Association Pomologique de Haute Normandie. Depuis 1996, cette association vient régulièrement entretenir le verger du parc de la Vallée du Télhuet, réaliser des tailles et de nouvelles greffes. Le cout annuel de ces interventions est d'environ 1700 euros TTC. Les missions de l'association sont la promotion de la pomologie et de toutes activités connexes dont l'arboriculture fruitière, la pépinière, l'histoire du verger normand, la recherche variétale et génétique.

Avec les deux vergers (pommiers fleurs, verger conservatoire) et les nombreuses plantations de fruitiers sur l'ensemble de la ville, il semble intéressant de pouvoir bénéficier des connaissances des membres de cette association pour effectuer de la reconnaissance variétale, nous orienter sur la plantation de nouvelles essences.

L'association a également sollicité la Ville pour réaliser de nouvelles plantations mais cette fois de pruniers et de cerisiers normands.

De plus, l'association propose des animations, des conférences, autour de la pomme et des vergers, animations qui pourraient être intéressantes lors des manifestations qui ont lieu dans la Vallée du Télhuet ou auprès des scolaires et des centres aérés.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion de la commune à l'Association Pomologique de Haute Normandie lui permettra d'adopter une démarche de diagnostic et d'actions en faveur de son patrimoine fruitier sur le long terme,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer à l'Association Pomologique de Haute Normandie,

DESIGNE Monsieur Alain CZELAJ, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux et des Espaces verts, comme représentant de la commune au sein de ladite association,

S'ENGAGE à verser une cotisation annuelle d'un montant de 60 euros pour l'année 2023, à l'Association Pomologique de Haute Normandie,

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits sur le compte 6281 « Concours divers » du budget principal de l'exercice concerné.

*Madame CAROLO-LUTRUT interroge Madame LOISON pour savoir si les fruits de ces arbres pourraient être utilisés par La Source dans le cadre de son activité de confiture.*

*A Monsieur CZELAJ qui précise qu'il faudra néanmoins attendre quelques temps avant de pouvoir exploiter une récolte de fruits, Madame CAROLO-LUTROT répond qu'en effet mais elle apprécie qu'un projet soit envisagé de sa globalité, ainsi dans le cas du verger il est intéressant de prévoir dès le début comment il sera entretenu, qui ramassera les fruits et à quelle économie cela peut participer d'autant qu'il s'agit de denrées alimentaires.*

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

**18. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DES SITES MIS A DISPOSITION DE CAUX SEINE AGGLO - CONVENTION** (Rapporteur : A. CZELAJ)

Dans le cadre d'une politique de valorisation du cadre de vie, et dans un souci de bonne gestion, la Ville de Port-Jérôme-sur Seine s'est engagée à entretenir les espaces verts (fauchage, désherbage, taille des haies...) des parcelles lui appartenant et mises à disposition de Caux Seine agglo.

Pour ce faire, le Ville propose une convention pour lister les prestations ainsi que les montants, basée sur un principe de refacturation annuelle du coût des prestations.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention à intervenir entre la Ville et Caux Seine agglo,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec Caux Seine agglo définissant les modalités d'entretien des espaces verts aux abords des bâtiments mis à sa disposition,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux et des Espaces verts, à signer cette convention,

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal sur le compte 70876 "Remboursement de frais" du budget de l'exercice concerné.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**19. GESTION DES BOIS : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER ONF POUR DE NOUVELLES PARCELLES** (Rapporteur : A. CZELAJ)

La forêt, y compris les bois et taillis, en tant qu'espaces publics, doivent être entretenus comme n'importe quel patrimoine communal, sécurisés pour le public et être un support de communication à l'environnement et à la biodiversité.

D'après la réglementation (Code forestier), les communes propriétaires forestières relèvent du régime forestier qui implique un partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF). L'application du régime forestier fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur proposition de la commune à l'Office National des Forêts.

Depuis 2020 la totalité des surfaces boisées appartenant à la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine sont inscrites au régime forestier, soit 136 hectares répartis en 7 zones.

L'ONF travaille actuellement à la rédaction du document d'aménagement, valable pour les 20 à 25 prochaines années. Ce document est le plan de gestion durable de nos boisements qui vise à préserver et développer tous les services offerts par la forêt : production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...

Sa rédaction tient compte des études pédologiques, sylvicoles et de recensement de la biodiversité réalisées par l'ONF mais aussi des enjeux définis par la collectivité.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Lors des différentes réunions ou visites sur site avec le groupe de travail en charge de la définition des enjeux pour chacune des zones, des parcelles ont été repérées.

Celles-ci sont intéressantes pour la création de futurs boisements, pour la continuité de corridors écologiques.

Il a donc été décidé de demander l'application du régime forestier pour ces parcelles afin que l'ONF les prenne en compte lors de la rédaction du document d'aménagement. Il s'agit de 16 parcelles pour une superficie totale de 210 321 m<sup>2</sup>.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que des terrains communaux en nature de forêts, bois, taillis et friches bénéficient actuellement du régime forestier,

Considérant que des parcelles contiguës à des zones boisées sont intéressantes pour de futurs boisements et la création de corridors écologiques,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à la mise en valeur de ces espaces en disposant d'un document de gestion durable,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de demander l'application du régime forestier pour les parcelles communales suivantes :

<i>LISTE DES PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE POUR LAQUELLE EST DEMANDÉE L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER</i>			
<i>SITUATION</i>	<i>REF CADASTRALE</i>	<i>SURFACE M<sup>2</sup></i>	
BOIS D'HARCOURT	D 0017	31 766	
	D 0016	39 320	
CHEMIN DE LA FONTAINE	AH 0048	36 370	POUR PARTIE
	AH 0058	21 560	POUR PARTIE
FONTAINEVAL	A 0017	3 675	
	A 1745	16 208	
RUE DU HAUT	A 0047	3 638	
	A 0048	8 400	
	A 0049	816	
CITE DAIZE	B 0111	2 280	
	B 0112	10 140	
	B 0113	2 784	
	B 0115	8 749	
	B 0116	2 383	



Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

<i>LISTE DES PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE POUR LAQUELLE EST DEMANDÉE L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER</i>			
<i>SITUATION</i>	<i>REF CADASTRALE</i>	<i>SURFACE M<sup>2</sup></i>	
COTE DE CARMONT	B 1119	9 720	POUR PARTIE
	B 1120	12 512	POUR PARTIE
<b>Total surfaces boisées à ajouter au Régime forestier sur Port-Jérôme-sur-Seine, en m<sup>2</sup></b>		<b>210 321 m<sup>2</sup></b>	

SOLLICITE l'Office National des Forêts pour effectuer une reconnaissance en présence des services de la Ville et de représentants de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

Cette délibération adoptée à l'unanimité, Mme Stéphanie LELIEVRE ne prenant pas part au vote.

## **20. CESSION A CAUX SEINE AGGLO DE PARCELLES SITUEES A PROXIMITE DE LA STATION D'EPURATION DE NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON**

*(Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)*

Afin de permettre à la communauté d'agglomération Caux Seine agglo, la modification du point de rejet vers le milieu naturel de la station d'épuration, il est envisagé la cession de plusieurs parcelles appartenant à la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine.

En effet, les travaux consistent à poser 780 ml d'une conduite de refoulement dans le creux de la station d'épuration appartenant à la Ville et qui par la suite, doit faire l'objet d'un comblement.

Le principal objectif de ces travaux est de répondre aux problématiques de connexion entre le creux et le Télhuet et de stopper les phénomènes de débordement sur les parcelles agricoles adjacentes.

En ce sens, il est donc nécessaire de procéder à la cession des parcelles suivantes :

- Section EB n°46 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>,
- Section D n°79 d'une superficie de 1437 m<sup>2</sup>,
- Section D n°81 d'une superficie de 18 881 m<sup>2</sup>,
- Lot « A » d'une superficie de 1481 m<sup>2</sup> environs issus de la division de la parcelle section EB n°44 d'une superficie totale de 3649 m<sup>2</sup>,
- Lot « A » d'une superficie de 15 032m<sup>2</sup> environs issus de la division de la parcelle section D n°77 d'une superficie totale de 55 385 m<sup>2</sup> (parcelle située sur la commune de Petiville).

S'agissant d'ouvrages d'infrastructure d'intérêt public, cette cession sera gratuite et régularisée par actes administratifs. La rédaction des actes sera confiée à la communauté d'agglomération Caux Seine agglo.

Les superficies des lots cédés seront déterminées avec exactitude après division par un géomètre.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la cession à titre gratuit des parcelles listées précédemment à la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Assainissement",

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal de l'exercice concerné sur le chapitre 041 "Opérations patrimoniales".

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**21. CESSION D'UNE CASE COMMERCIALE AU PROFIT DE MME OURSEL**

*(Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)*

Par délibérations du Conseil Municipal des 13 mai 2013 et 29 septembre 2016, la Ville a accepté la vente à terme d'une case commerciale située dans le centre commercial République II, au profit de Mme OURSEL. En ce sens, un acte de vente a été signé le 22 aout 2013 puis modifié par acte complémentaire du 5/8 et 13 décembre 2016. Cet acte complémentaire venait en réponse aux difficultés économiques de Mme OURSEL, et proposait un ajustement de l'échéancier initial.

La dernière échéance étant intervenue en juillet 2022, il convient comme il est stipulé dans cet acte, de constater le paiement intégral du prix de cession donnant quittance à Mme OURSEL pour la signature de l'acte de transfert.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2241-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la cession d'une case commerciale du centre commercial république II à Mme OURSEL  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°209/2016 du 29 septembre 2016 approuvant la signature d'un avenant à l'acte de vente initial.  
Vu l'acte de vente du 22 aout 2013,  
Vu l'avenant à l'acte de vente du 5/8 et 13 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSTATE le paiement intégral du prix de cession conformément à l'acte de vente et donne quittance à Madame OURSEL,

Approuvé le 6 avril 2023

## Conseil Municipal du 9 février 2023

PRECISE qu'en conséquence, la clause de réserve de propriété stipulée dans l'acte est levée,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant,

REAFFIRME que les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

## 22. ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - BILAN ANNUEL 2022

(Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et annexer ce bilan du Compte Administratif. Ceci concerne aussi les ventes et achats réalisés par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec une commune.

Ce bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitution des droits réels immobiliers, qui ont été soumises à la délibération du Conseil Municipal au cours de l'année 2022.

L'analyse de cet inventaire permet de dégager plusieurs thèmes pour présenter le bilan de la politique foncière et immobilière de la Ville répondant aux enjeux de développement de l'habitat et de mise en œuvre du projet urbain du Cœur de Ville.

### ACQUISITIONS

Ref cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien	Cédant	Adresse	Prix de vente en euros TTC	Date de la délibération autorisant l'acquisition
031 A 103	300 m <sup>2</sup>	Terrain	Consorts LEBERTOIS	Angle rue du Carrouge et Mare Ronde Auberville la Campagne	1 095,00	24/02/2022

### ACQUISITIONS DE TERRAIN dans le cadre de la DECI

Ref cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien	Cédant	Adresse	Prix de vente en euros TTC	Date de la délibération autorisant l'acquisition
031 A 401	300 m <sup>2</sup>	Terrain	M BREANT	rue du Château Auberville la Campagne	Gratuit	24/02/2022
031 A 156	250 m <sup>2</sup>	Terrain	M. MME ARNON	Quartier de Nouette Auberville la Campagne	1 000	24/02/2022

Approuvé le 6 avril 2023

## Conseil Municipal du 9 février 2023

Ref cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien	Cédant	Adresse	Prix de vente en euros TTC	Date de la délibération autorisant l'acquisition
701 A 62	250 m <sup>2</sup>	Terrain	M CRAQUELIN et Mme NEVEU	Quartier le Pré Mançais Touffreville la Câble	1 000	23/06/2022

## ACHATS A LA SHEMA avec reprise de baux

Ref cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien	Vendeur	Adresse	Prix de vente en € HT	Date de la délibération	Date de l'acte
AB 482 AB 483 AB 484 AB 485	67,58 m <sup>2</sup>	Local commercial	SHEMA	Immeuble loti lot n°40 rue de la République	101 775	23/06/2022	10/10/2022
AP 341	64,60 m <sup>2</sup>	Local commercial	SHEMA	5 rue Henri Messenger	96 900	23/06/2022	10/10/2022
AP 341	56,90 m <sup>2</sup>	Local commercial	SHEMA	3 bis rue Henri Messenger	83 350	23/06/2022	10/10/2022
AP 352 AP356 AP357 AP 358	107,23 m <sup>2</sup>	Local commercial	SHEMA	2 Esplanade Rubano	160 845	23/06/2022	10/10/2022
AP 352 AP 356 AP 357 AP 358	251,54 m <sup>2</sup>	Local commercial	SHEMA	4 – 6 – 8 Esplanade Rubano	377 310	23/06/2022	10/10/2022

## CESSION DE TERRAIN à l'euro symbolique

Ref cadastre	Superficie m <sup>2</sup>	Nature du bien	Acquéreur	Adresse	Prix de vente en euro TTC	Date de la délibération autorisant la vente
031 B 71	39 m <sup>2</sup>	Terrain	M. Mme LEPOINTE	19 bis rue du Bourg – Auberville la Campagne	Euro symbolique	07/04/2022

## VENTES DE TERRAIN A LA SHEMA

Ref cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien	Acquéreur	Adresse	Prix de vente en euro TTC	Date de la délibération autorisant la vente
AB 392 AB 520	4557 m <sup>2</sup>	Terrains à bâtir	SHEMA	rue de la République	136 710	24/02/2022

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

## AUTRES VENTES

Ref cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien	Acquéreur	Adresse	Prix de vente en euro TTC	Date de la délibération autorisant la vente
031 AN 9 031 AN 10	785 m <sup>2</sup>	Deux parcelles de terrain	M. Mme NOEL	Route du Quesnay Auberville la Campagne	2 000	24/02/2022
031 A 351 031 A 233	1351 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	Société HOLDING LECOURT	3 allée de la Mare Ronde Auberville la Campagne	55 000	07/04/2022
AD 352	93 m <sup>2</sup>	Terrain	M DEHAIS	Allée des Ifs	1 395	23/06/2022
	860 m <sup>2</sup>		Immobilière Basse Seine	Quartier Jules Guesde	55 000	23/06/2022
C 54	6137 m <sup>2</sup>	Terrain agricole	SCI DES DROOPS	Cote de Touffreville La Frenaye	7 364,40	01/12/2022
AB 492	226 m <sup>2</sup>	Locaux à usage de bureau	SCI BLE	Rue des Terrasses	253 467	01/12/2022
AM 283	324	Maison d'habitation	M. DEVE	Rue du Béguinage	160 000	01/12/2022

## TRANSFERT DE PROPRIETE

Ref cadastre	Lots transférés	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien	Parties	Ouvrages et adresse	Prix de vente en euros TTC	Date de délibération autorisant le transfert
AS 319	A1	2 812 m <sup>2</sup>	Bassins de retenue des eaux pluviales	Ville Caux Seine agglo	Bassin La Grande Campagne, rue Jacquard	Transfert gratuit	01/12/2022
B 264-265-1387-1960-2088	A1, A2, A3, A4, A5	12 920 m <sup>2</sup>			Bassin de Canteleu Avenue Rouget de Liste		
B 2260	A1	1 750 m <sup>2</sup>			Bassin des 4 chemins rue de Bucarest, Bosquet Reine		
AK 330, 333, 335	A1, A2, A3	3 202 m <sup>2</sup>			Bassin Val Ravenot Haut, rue Maryse Bastié		
AE 580, 581, 583	A1, A2, A3	3 125 m <sup>2</sup>			Bassin Les Pommiers, rue de Fontaineval		
AC 203 AC 205	A1, A2	6706 m <sup>2</sup>			Bassin Petite Campagne, avenue du Bois		

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Ref cadastré	Lots transférés	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien	Parties	Ouvrages et adresse	Prix de vente en euros TTC	Date de délibération autorisant le transfert
B 2258 B 2260	A1, A2	1 223 m <sup>2</sup>			Bassin des 4 chemins rue de Bucarest, Bosquet Reine		

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,  
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,  
Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le bilan annuel 2022 des acquisitions, cessions et constitution de droits réels immobiliers réalisées par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tel que présenté dans le présent document.

Cette délibération adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (C. GRATIGNY, C. BANCE).

**23. GESTION DE L'IMMEUBLE PASTEUR - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LOGEAL IMMOBILIERE** (Rapporteur : H. BRIFFAULT)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a confié, par mandat du 29 septembre 2021, la gestion de l'immeuble Pasteur, situé 16 rue Maridor et composé de 26 logements et de 26 garages, à la société LOGEAL IMMOBILIERE.

Au regard du contexte international, et conformément aux demandes de l'Etat, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a souhaité utiliser les logements vacants pour l'accueil des réfugiés ukrainiens.

A ce titre, un avenant au mandat de gestion a été signé le 4 juillet 2022, afin d'exclure provisoirement la gestion des logements n°3, 7, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 22 et 25.

Il convient de retirer également la gestion du logement n°2, pour permettre l'accueil de réfugiés ukrainiens sur ce logement également.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, décidant la signature d'une convention de mandat de gestion de l'immeuble Pasteur avec la SA d'HLM LOGEAL IMMOBILIERE,  
Vu le mandat de gestion du 29 septembre 2021,  
Vu l'avenant n°1 au mandat de gestion en date du 4 juillet 2022,  
Vu l'avenant n°2 présenté,

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mandat de gestion entre la Ville et la société LOGEAL IMMOBILIERE pour l'immeuble Pasteur,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités à signer ledit avenant et toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Cette délibération adoptée par 30 voix pour et 2 voix contre (C. GRATIGNY, C. BANCE).

**24. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE DESORDRES SUR CUVE  
RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES AVEC M. HILLALI**  
(Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Monsieur Jamal HILLALI a acquis auprès de la commune par acte notarié du 8 juin 2017, un terrain à bâtir dans la ZAC du Bosquet Reine à Notre-Dame-de-Gravenchon. Dans une démarche de préservation de la ressource en eau, la Ville a depuis 2009 fourni et posé avant les travaux de construction des acquéreurs, des récupérateurs d'eau pluviale sur chaque parcelle. Le cout de cette installation était inclus dans la somme versée à l'achat du terrain.

Néanmoins, il a été déclaré par Monsieur HILLALI que la cuve béton de récupération des eaux pluviales présente des fissures et ne permet pas une utilisation conforme de celle-ci. Bien qu'il soit stipulé dans l'acte de vente, que l'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance de l'emplacement de ladite cuve et qu'en cas de dommage lors de la construction, les frais de remise en état seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la Ville a souhaité dans une démarche de conciliation amiable, accepté de rembourser les frais correspondants, à savoir 3640 euros.

En ce sens, il a été conjointement convenu de la signature d'un protocole d'accord transactionnel. Celui-ci détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire afin de clore de façon définitive ce contentieux.

Un accord a été trouvé pour le versement par la Ville, de la somme de 3 640 euros pour couvrir l'ensemble des préjudices subis et notamment le remplacement de la cuve existante par une nouvelle cuve.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,  
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,  
Vu le protocole d'accord transactionnel

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Ville et Monsieur Jamal HILLALI,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition Ecologique à signer le protocole d'accord transactionnel,

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe Zac Bosquet-Reine sur le compte 6227 "Frais d'actes et de contentieux" de l'exercice 2023.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**25. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) - RAPPORT ANNUEL 2022 (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)**

Depuis plusieurs années maintenant la Ville a initié une politique volontariste en faveur des personnes handicapées. Convaincue de la nécessité de travailler avec le secteur associatif afin de mieux appréhender la question du handicap sous tous ses angles, elle a créé depuis 2007 une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Aujourd'hui, la Collectivité poursuit deux enjeux primordiaux que sont, d'une part, l'accessibilité universelle des établissements et services municipaux, et d'autre part, une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

**Actions portées par la CCAPH en 2022**

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie deux fois en 2022. La première, le 21 mars 2022, pour la visite des établissements afin de constater les travaux réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP suivants :

- La Madrag,
- Le Clos du Manoir,
- ARCADE,

La deuxième réunion, le 17 octobre 2022, pour la visite de la plateforme mutualisée Frida KAHLO, établissement composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Le rez-de-chaussée dédié aux activités du Pôle Céramique, le premier étage où est situé le nouveau pôle Handicap composé du SESSAD, Gest & Dim, ainsi que la maison de l'ado. Pour le deuxième étage est présenté le projet d'aménagement de surface supplémentaire de l'association Gest & Dim, association qui a pour but de contribuer à l'insertion sociale des jeunes trisomique et déficients intellectuels modérés.

En deuxième partie de réunion, a été présentée la réhabilitation du quartier Jules Guesde et ses trois phases de travaux, aménagement des espaces verts, réfection et redistribution des aménagements des voiries, construction de résidence habitation, commerces nouvelle poste et kiné. Et pour terminer la réunion, présentation de la mise en place de fontaines à eau inscrits au budget participatif 2022.

**Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

Ce chapitre consiste à détailler les actions entreprises et travaux en 2022 par la Ville pour la mise en conformité des ERP (Etablissements Recevant du Public) conformément à l'Agenda d'accessibilité programmée.

La mission des services techniques, consiste à la réalisation des dossiers administratifs (AT, PC) pour dépôt en Préfecture, l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises, le suivi et conduite des travaux, les attestations d'achèvement des travaux quant à elles, seront réalisées par un bureau de contrôle agréé pour les ERP classés en 1<sup>er</sup> groupe, les autres établissements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur.



-----  
Approuvé le 6 avril 2023  
-----

**Conseil Municipal du 9 février 2023**  
-----

Les principaux types d'établissements concernés sont :

Notre-Dame-de-Gravenchon : L'Hôtel de Ville  
La Mairie Annexe  
Arcade  
Le Cinéma  
Arpège aide-ménagère  
Maison de l'enfance  
Centre de loisirs les Confettis  
Ecole Jean de la Fontaine  
Le Relais Assistante Maternelle (RAM)  
Salle des fêtes Escale  
Le Clos du Manoir  
La Madrag

Auberville-la-Campagne : La mairie déléguée

Touffreville-la-Cable : La mairie déléguée  
L'école primaire

15 établissements impactés par la mise en accessibilité pour un coût global de 160 604 € TTC.  
La subvention obtenue des travaux est de 48 181.20 € TTC.  
Soit un autofinancement sur fonds propres de 112 422.80 € TTC.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitat, dans sa rédaction telle qu'issue de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014,  
Vu le code des transports et notamment son article L1112-1  
Vu la loi du 11 février 2005 modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014,  
Vu les délibérations n°143 du 24 septembre 2015 et n°66 du 3 mars 2016,  
Vu le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel relatif à la Commission Communale de Port-Jérôme-sur-Seine pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**26. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF) A LA SUITE DU SEISME EN TURQUIE**  
*(Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)*

Un puissant séisme de magnitude 7,8, suivi quelques heures plus tard par une très forte réplique, ont frappé la Turquie et la Syrie, le lundi 6 février. A ce jour, selon le bilan provisoire, la catastrophe auraient fait au moins 16 000 morts. Des milliers d'habitants se retrouvent sans domicile et tentent de trouver des solutions pour se loger. Les dégâts matériels sont estimés à plusieurs milliards d'euros.

Dès les premières heures de la catastrophe, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), composé de pompiers humanitaires, a dépêché une première équipe de secours et d'évaluation des besoins. L'association lance un appel à dons pour permettre aux équipes d'apporter une assistance aux victimes.

Il est ainsi proposé de soutenir l'initiative de l'association par une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500,00 euros

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'association Groupe de Secours Catastrophe Français,

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023 au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Réforme des retraites**

*Monsieur GRATIGNY indique avoir fait parvenir à Madame le Maire une proposition de motion dans le cadre de la lutte contre la réforme des retraites. Il donne lecture du texte repris ci-après :*

Approuvé le 6 avril 2023

## Conseil Municipal du 9 février 2023

**"REFORME DES RETRAITES : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE**

La réforme des retraites proposée par le gouvernement prévoit un report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, contre 62 actuellement, une accélération de l'allongement de la durée de cotisation jusqu'à 43 ans, ainsi que la disparition des régimes spéciaux, particulièrement pénalisants pour les femmes, les salariés les plus modestes, les métiers à haute pénibilité.

En tant qu'élus de la République et employeurs publics, nous ne pouvons accepter cette réforme.

La pénibilité de certains métiers abîme les corps. C'est vrai aussi dans la fonction publique territoriale et nous refusons à ce titre de voir les agents de nos collectivités travailler plus longtemps.

Cette réforme risque d'accroître le nombre d'agents devenant physiquement « inaptes » renforçant les problématiques de reclassement que nous connaissons déjà, tout particulièrement dans les petites communes qui n'emploient que quelques agents.

Dans un contexte d'importantes difficultés financières de nos collectivités liées à l'explosion des coûts, notamment énergétiques, et contrairement aux engagements pris, le gouvernement envisage que les employeurs de la fonction publique territoriale voient augmenter de près de 500 millions d'euros leurs cotisations sociales alors que rien ou presque n'est demandé aux employeurs privés.

En plus de son caractère antisocial, la mesure allongeant l'âge légal de départ à la retraite impliquerait des bouleversements dans la vie démocratique de notre pays. Alors qu'un président d'association sur deux est actuellement à la retraite, cette mesure remettrait en cause le rôle essentiel que jouent les retraités en matière de cohésion sociale, à travers leur engagement dans les associations, les clubs sportifs et même dans nombre de nos conseils municipaux.

Les communes de notre pays sont incontestablement des foyers vivants de démocratie. Leurs conseils municipaux sont largement investis par des citoyens à la retraite qui, libérés des contraintes liées à leurs emplois, peuvent pleinement faire profiter à tous des expériences et des compétences qu'ils ont accumulées durant leur carrière professionnelle.

Les retraités représentent ainsi plus de la moitié des maires de France et 30% des nouveaux édiles.

Tout en favorisant de nouvelles mesures pour que les salariés exercent en plus grand nombre des fonctions électives, notamment par la création d'un statut de l' élu impliquant la réévaluation du crédit d'heures de disponibilité pour l'exercice de leurs fonctions pour les élus salariés ou par des mesures relatives à la prise en charge des frais de garde d'enfants, nous ne pouvons nier le rôle fondamental des retraités dans le bon fonctionnement de nos communes.

Voilà pourquoi nous invitons nos collègues élus, dans leur diversité, à s'opposer avec nous à cette réforme lourde de danger."

*Madame CAROLO-LUTROT répond qu'elle trouve qu'il y a énormément de défauts dans cette réforme mais elle ne souhaite pas écrire à l'Etat (par le biais de cette motion) pour dire qu'il faut que les élus soient des retraités. Elle trouve que c'est l'inverse, il faudrait plutôt que des plus jeunes, des gens qui travaillent puissent exercer ce type d'activités.*

*Madame BANCE et Monsieur GRATIGNY indiquent que c'est un constat. Actuellement, il y a beaucoup de personnes retraitées qui ont la possibilité de s'investir mais cela ne doit pas empêcher d'inciter les autres classes d'âges de s'investir effectivement.*

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

*Madame CAROLO-LUTROT répond qu'elle ne peut pas porter une motion comme celle-là. Si cela avait concerné les 64 ans pourquoi pas, en effet, elle pense que tout le monde ne peut pas être traité de la même façon entre quelqu'un qui a commencé à 16 ans en apprentissage et quelqu'un qui a commencé beaucoup plus tard, ou encore des femmes, il y a des mesures à prendre mais pour elle c'est au Parlement de faire faire avancer tout ça. Et elle confirme qu'elle ne souhaite pas présenter cette motion.*

**La séance est levée à 20 heures****Le Secrétaire de séance  
Dominique FOLDRIN****Le Maire,  
Virginie CAROLO-LUTROT**

Approuvé le 6 avril 2023

## Conseil Municipal du 9 février 2023

- SOMMAIRE -

- Désignation d'un secrétaire de séance .....	01
- Ajout d'une question à l'ordre du jour .....	01
- Approbation du compte rendu de la séance du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 .....	01
- Présentation des décisions prises en vertu des délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	02

DELIBERATIONS

1. Débat d'orientations budgétaires .....	06
2. Elaboration d'un schéma directeur bâtiments durables – Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE – ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) .....	29
3. Gymnase Lionel Terray - Travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité – Exonération totale de pénalités de retard .....	30
4. Travaux pour le renouvellement du matériel d'éclairage public à Triquerville Convention avec le SDE76 .....	31
5. Travaux de réhabilitation du quartier Jules Guesde - Dévoiement du réseau d'eaux pluviales - Convention financière avec Caux Seine agglomération .....	32
6. Répartition des espaces de la Médiathèque "François-Deveaud" - Avenant au Procès-verbal de mise à disposition avec Caux Seine agglomération .....	33
7. Ludothèque - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF .....	34
8. Coordination des forces de sécurité - Avenant à la convention .....	35
9. Vidéoprotection - Report des images au Commissariat de Bolbec Convention de répartition financière .....	35
10. Tableau des effectifs du personnel communal au 1 <sup>er</sup> mars 2023 .....	36
11. Comité Social Territorial (CST) - Création d'une formation spécialisée "santé, sécurité et conditions de travail" .....	40
12. Subvention exceptionnelle à l'association Rallye'n'Caux .....	42

Approuvé le 6 avril 2023

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

13. Dispositif Vacansport - Subvention à l'association "Les écuries du Bois d'Harcourt" (rectification de la dénomination de l'association).....	42
14. Classes de découverte 2022-2023 - Subvention de fonctionnement à la coopérative de l'Ecole Schweitzer .....	43
15. Coopératives scolaires - Subventions pour les projets d'actions éducatives.....	44
16. Cession de parcelles situées Côte de Touffreville à La Frenaye à la SCI Les Droops...	45
17. Adhésion à l'association pomologique de Haute-Normandie .....	46
18. Entretien des espaces verts aux abords des sites mis à disposition de Caux Seine aggro – Convention .....	47
19. Gestion des bois : demande d'application du régime forestier ONF pour de nouvelles parcelles.....	47
20. Cession à Caux Seine aggro de parcelles situées à proximité de la station d'épuration de Notre-Dame-de-Gravenchon .....	49
21. Cession d'une case commerciale au profit de Mme OURSEL .....	50
22. Acquisitions et cessions immobilières - Bilan annuel 2022 .....	51
23. Gestion de l'Immeuble Pasteur - Avenant n°2 à la convention de mandat avec Logéal Immobilière .....	54
24. Protocole d'accord transactionnel suite désordres sur cuve récupérateur d'eaux pluviales avec M. HILLALI.....	55
25. Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) Rapport annuel 2022.....	56
26. Subvention exceptionnelle à l'association Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) à la suite du séisme en Turquie .....	58
Questions diverses	
- Réforme des retraites.....	58
Diaporama de la séance .....	63

Approuvé le 6 avril 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

# DIAPORAMA DE LA SEANCE

## Conseil Municipal

Jeudi 9 février 2023

## Approbation du Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023

## Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil

(article L.2122-22  
du code général des collectivités territoriales)

## Débat d'orientations budgétaires

### Définition

- ▶ Le Débat d'Orientations Budgétaires est un outil de concertation pour **débattre de l'avenir financier de la Ville**
- ▶ Obligatoire depuis 1992 pour les communes de plus de 3 500 habitants
- ▶ Le débat doit porter sur les « orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la masse salariale, la structure et la gestion de la dette... »

### Le contexte : de nombreuses incertitudes

#### Une inflation record

- ▶ Inflation (nov 22) :
  - Zone euro : 10,1%
  - France : 7,1 %
- ▶ Hausse des prix (fluides, matières premières, produits manufacturés...)
- ▶ Ralentissement de la croissance mondiale

#### Projet de loi de programmation 2023-2027

- ▶ Objectif de baisse du déficit public sous 3% du PIB
- ▶ Pacte de confiance pour les grandes collectivités



### Loi de finances pour 2023

- ▶ Suppression progressive de la CVAE
- ▶ Enveloppe DGF de 27 milliards d'€, mais hausse en dessous de l'inflation
- ▶ Prélèvements sur recettes en légère hausse
- ▶ Prix de l'énergie : bouclier tarifaire, filet de sécurité et amortisseur
- ▶ Hausse des valeurs locatives : + 7%
- ▶ Fonds vert de 2 milliards d'€

### Les dotations de l'État

- ▶ Perte de la Dotation de Solidarité Rurale de 21 353 €
- ▶ DCRTP : recette stable depuis 2020 (371 330 €)
- ▶ Compensation de 50% de l'impôt de production : + 7%

### Fiscalité

- ▶ Suppression totale de la Taxe d'Habitation
- ▶ Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : taux réglementé
- ▶ Attribution de Compensation stable

### Choix politique fort : stabilité des taux...

	Moyenne nationale (consolidé commune + intercommunalité)	Moyenne départementale (consolidé commune + intercommunalité)	Bloc communal		
			PJ2S	CSA	Consolidé
TH	23,95 %	24,45 %	3,71 %	10,63 %	14,34 %
FB	20,20 %	25,41 %	14,96 %	5,08 %	20,04 %
FNB	48,53 %	42,05 %	28,59 %	11,6 %	40,19 %

### ... et des abattements et exonérations

- ▶ Soutien aux familles
- ▶ Accompagnement du handicap
- ▶ PPRT / SEVESO
- ▶ Soutien aux travaux d'économie d'énergie

### Tarification des services publics

- ▶ Hausse modérée des tarifs à 4 %, bien en dessous de l'inflation
- ▶ Objectif : préserver le pouvoir d'achat des habitants et la fréquentation des services

### Des dépenses à maîtriser notamment sur l'énergie...

	CA 2021	CA prévisionnel 2022	% Évolution
Chaufferie Bois	165 219 €	186 485 €	+ 12,9 %
Électricité des bâtiments	365 198 €	400 813 €	+ 9,8 %
Électricité de l'éclairage public	141 483 €	187 701 €	+ 32,7 %
Gaz	44 644 €	111 786 €	+ 150,4 %

### ... et sur d'autres charges de fonctionnement, quelques exemples :

	CA 2021	CA prévisionnel 2022	% Évolution
Alimentation scolaire	257 694 €	273 003 €	+ 5,9 %
Carburant	49 481 €	55 822 €	+ 12,8 %
Engrais	23 993 €	28 244 €	+ 17,7 %

### La masse salariale :

- Une reprise totale de l'activité des services post Covid.
- Une volonté de maintenir les charges du personnel en s'interrogeant constamment sur l'organisation même des services, en poursuivant la maîtrise des heures supplémentaires.
- Une augmentation du point d'indice à hauteur de 3,5% à compter de juillet 2022, des reclassements indiciaires successifs, effet GVT à 1,5 %.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Estimation 2022	% Evolution par rapport à 2019
Charges du personnel	9 016 044	8 911 908	8 801 271	8 311 138	8 486 045	9 032 329	+ 2,63%

2019 comme année de référence car 2020 et 2021 sont biaisées par la crise COVID.

### Un soutien maintenu pour les associations

- ▶ Collaboration étroite
- ▶ Conventions d'objectifs pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieur à 23 000 €

**Contribution au SDIS** : une évolution de 3 %

### Baisse des dépenses de fonctionnement par des investissements de Transition écologique

- ▶ Schéma Directeur d'Aménagement Lumineux (SDAL) pour un passage généralisé en LED
- ▶ Chaufferie Bois
- ▶ Cession du patrimoine non indispensable

### Politique de soutien et d'accompagnement des personnes les plus vulnérables

Participation au CCAS

2017	2018	2019	2020	2021	CA prévisionnel 2022
1 400 000 €	1 372 000 €	1 543 294 €	1 540 000 €	1 650 000 €	1 659 266 €

### Transition numérique :

- ▶ Sécurisation des données
- ▶ Modernisation des outils de travail et des espaces de travail collaboratif
- ▶ Éducation au numérique
- ▶ Digitalisation des services

### Une dette saine et maîtrisée

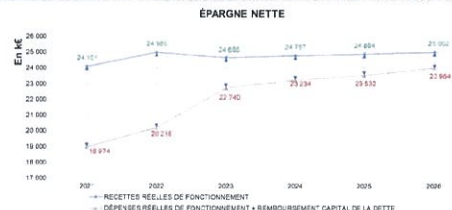
- ▶ Des frais financiers limités grâce à un endettement raisonnable
- ▶ Capacité de désendettement à fin 2022 : - de 3 ans
- ▶ Une dette classée A1 (sans risque)

### Politique active dans la recherche de financement

- ▶ Recherche active mais...
- ▶ Réduction des financements extérieurs
- ▶ Caux Seine Agglo : partenariat fort avec 1 million d'€ d'aide entre 2017 et 2022

### En résumé , des prévisions de recettes stables mais des dépenses en constante évolution

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	23 284 474	24 503 532	24 655 000	24 767 000	24 884 000	25 002 000
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	17 918 740	19 150 442	21 660 000	22 140 000	22 427 000	22 844 000
ÉPARGNE BRUTE	5 365 734	5 353 090	2 995 000	2 627 000	2 457 000	2 158 000
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	1 055 118	1 068 035	1 080 214	1 093 634	1 105 419	1 120 108
RECETTES PATRIMONIALES	816 440	481 242				
ÉPARGNE NETTE	5 127 056	4 766 297	1 914 786	1 533 366	1 351 581	1 037 892



## Le développement d'un cœur de Ville par la revitalisation des commerces de proximité

Budget Locaux Commerciaux et Industriels : dette en risque faible avec un taux moyen de 1 % remboursée annuellement par les recettes des loyers

## Des lotissements pour l'accèsion à la propriété, pour la maîtrise du foncier municipal et pour l'attractivité dans les communes déléguées rurales

Budgets Bosquet-Reine, Triquerville et Touffreville-la-Câble

## Des budgets culturel et sportif, impactés par la crise

Budget Cinéma-Théâtre : vers la même tendance nationale de baisse des entrées → réflexion vers un mode de gestion externalisée pour 3 avantages :

- Compétences et savoirs techniques
- Approche commerciale dynamique
- Conditions financières avantageuses d'achat

Budget Foyer des sports : activités d'hébergement et de repas impactées par la crise → réorganisation suite au départ d'un agent

## Un projet de mandat axé sur des valeurs fortes

- ▶ Le respect, l'écoute et le dialogue
- ▶ L'action, la réactivité et l'efficacité
- ▶ L'équité, l'intérêt général, l'exemplarité et l'éthique
- ▶ La solidarité, le partage et l'humanisme
- ▶ La clarté et la transparence

## Des projets tournés autour de 4 objectifs

- ▶ PJ2S, Ville attractive
  - Poursuite de la restructuration du cœur de Ville
  - Début des travaux pour le programme de rénovation du quartier Jules Guesde
  - Premiers emménagements dans le lotissement de Touffreville et recherche d'un opérateur pour le lotissement de Triquerville

## Des projets tournés autour de 4 objectifs

- ▶ PJ2S, Ville durable
  - Etudes pour les prochaines grandes opérations d'amélioration des performances thermiques : Maison de l'enfance et Hôtel de Ville
  - Développement des achats de matériels informatiques (pour les écoles, les restaurants scolaires, les agents...)
  - Investissements en faveur d'une ville verte : remplacements d'arbres, création de massifs permanents, éco-pâturage...

## Des projets tournés autour de 4 objectifs

- ▶ PJ2S, Ville solidaire
  - Finalisation des installations sur l'espace Frida KAHLO, dédié à l'accueil de structures investies pour la santé et l'accompagnement du handicap
  - Développement des activités dans le cadre de l'expérimentation « Territoire 0 chômeur de longue durée »
  - Poursuite du programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
  - Soutien renforcé au CCAS pour développer notre politique municipale en faveur des solidarités

Projet politique organisé autour de 5 valeurs et 4 objectifs

#PJ25

### Et des engagements pluriannuels

- ▶ Opération Cœur de Ville (jusqu'en 2025), pour une Ville moderne, dynamique et attractive
- ▶ Réseau de chauffage urbain, chaufferie bois (jusqu'en 2038)

En 2023, nouveaux engagements :

- Renouvellement du marché d'entretien des installations de chauffage
- Lancement d'une concession de service public pour la gestion du cinéma municipal

Conseil Municipal n° 6 N°101 2023

jj2a.fr

Délibération 1  
Débat d'orientations budgétaires

**Définir les principales orientations du projet de budget 2023**

Délibération 2  
Elaboration d'un schéma directeur bâtiments durables  
Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE – ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

**Faciliter la rénovation énergétique de nos bâtiments, dans une perspective de transition écologique**

Délibération 3  
Gymnase L. Terray – Travaux de rénovation énergétique – Exonération totale de pénalités

**Appliquer, en bonne intelligence, les pénalités**

Délibération 4  
Travaux pour le renouvellement du matériel d'éclairage public à Triquerville – Convention avec le SDE 76

**Agir pour le développement durable**

Délibération 5  
Travaux de réhabilitation du quartier Jules Guesde  
Dévoiement du réseau d'eaux pluviales  
Convention financière avec Caux Seine agglo

**Faciliter la réalisation d'un projet, en améliorant le cadre de vie**

Délibération 6  
Répartition des espaces de la Médiathèque  
Avenant au procès-verbal de mise à  
disposition avec Caux Seine agglo

**Prendre en compte l'ouverture d'un  
nouveau service contribuant à l'accès  
à la culture pour tous**

Délibération 7  
Ludothèque – Convention d'objectifs et de  
financement avec la CAF

**Consolider notre partenariat avec la CAF  
pour la bonne gestion de nos services  
en faveur des familles**

Délibération 8  
Coordination des forces de sécurité – Avenant  
à la convention

**Contribuer à la tranquillité publique**

Délibération 9  
Vidéoprotection – Report des images au  
Commissariat de Bolbec – Convention de  
répartition financière

**Contribuer à la tranquillité publique,  
faciliter la résolution des affaires**

Délibération 10  
Tableau des effectifs du personnel communal  
au 1<sup>er</sup> mars 2023

**Garantir un service public de qualité  
et de proximité**

Délibération 11  
Comité Social Territorial – Création d'une  
formation spécialisée « santé, sécurité et  
conditions de travail »

**Respecter les droits des agents et  
assurer leur sécurité**

Délibération 12  
Subvention exceptionnelle à l'association  
Rallye'n'Caux

**Soutenir nos associations locales**

Délibération 13  
Dispositif Vacansport - Subvention à  
l'association "Les écuries du Bois d'Harcourt"  
(rectification de la dénomination de l'association)

**Promouvoir la pratique sportive auprès  
des jeunes**

Délibération 14  
Classes de découverte 2022-2023 - Subvention  
de fonctionnement à la coopérative de l'Ecole  
Schweitzer

**Favoriser l'épanouissement de nos  
enfants**

Délibération 15  
Coopératives scolaires - Subventions pour les  
projets d'actions éducatives

**Favoriser l'épanouissement de nos  
enfants**

Délibération 16  
Cession de parcelles situées Côte de  
Touffreville à La Frenaye à la SCI Les Droops

**Répondre à une demande d'un particulier,  
sans impact pour le service public**

Délibération 17  
Adhésion à l'association pomologique de  
Haute-Normandie

**S'appuyer sur l'expertise d'un réseau de  
professionnels**

Délibération 18  
Entretien des espaces verts aux abords des sites mis à disposition de Caux Seine agglo – Convention

**Régulariser nos pratiques**

Délibération 19  
Gestion des bois : demande d'application du régime forestier ONF pour de nouvelles parcelles

**Assurer une gestion durable de nos forêts**

Délibération 20  
Cession à Caux Seine agglo de parcelles situées à proximité de la station d'épuration de Notre-Dame-de-Gravenchon

**Céder à Caux Seine agglo une parcelle permettant une meilleure gestion d'un ouvrage attaché à sa compétence**

Délibération 21  
Cession d'une case commerciale au profit de Mme OURSEL (vente à terme)

**Soutenir le commerce local**

Délibération 22  
Acquisitions et cessions immobilières - Bilan annuel 2022

**Etablir le bilan foncier annuel**

Délibération 23  
Gestion de l'Immeuble Pasteur - Avenant n°2 à la convention de mandat avec Logéal Immobilière

**Agir en solidarité avec le peuple ukrainien**

Délibération 24  
Protocole d'accord transactionnel suite  
désordres sur cuve récupérateur d'eaux  
pluviales avec M. HILLALI

**Résoudre à l'amiable un contentieux**

Délibération 25  
Commission communale pour l'accessibilité  
des personnes handicapées (CCAPH)  
Rapport annuel 2022

**Confirmer la politique municipale en  
faveur des solidarités et de  
l'accessibilité**

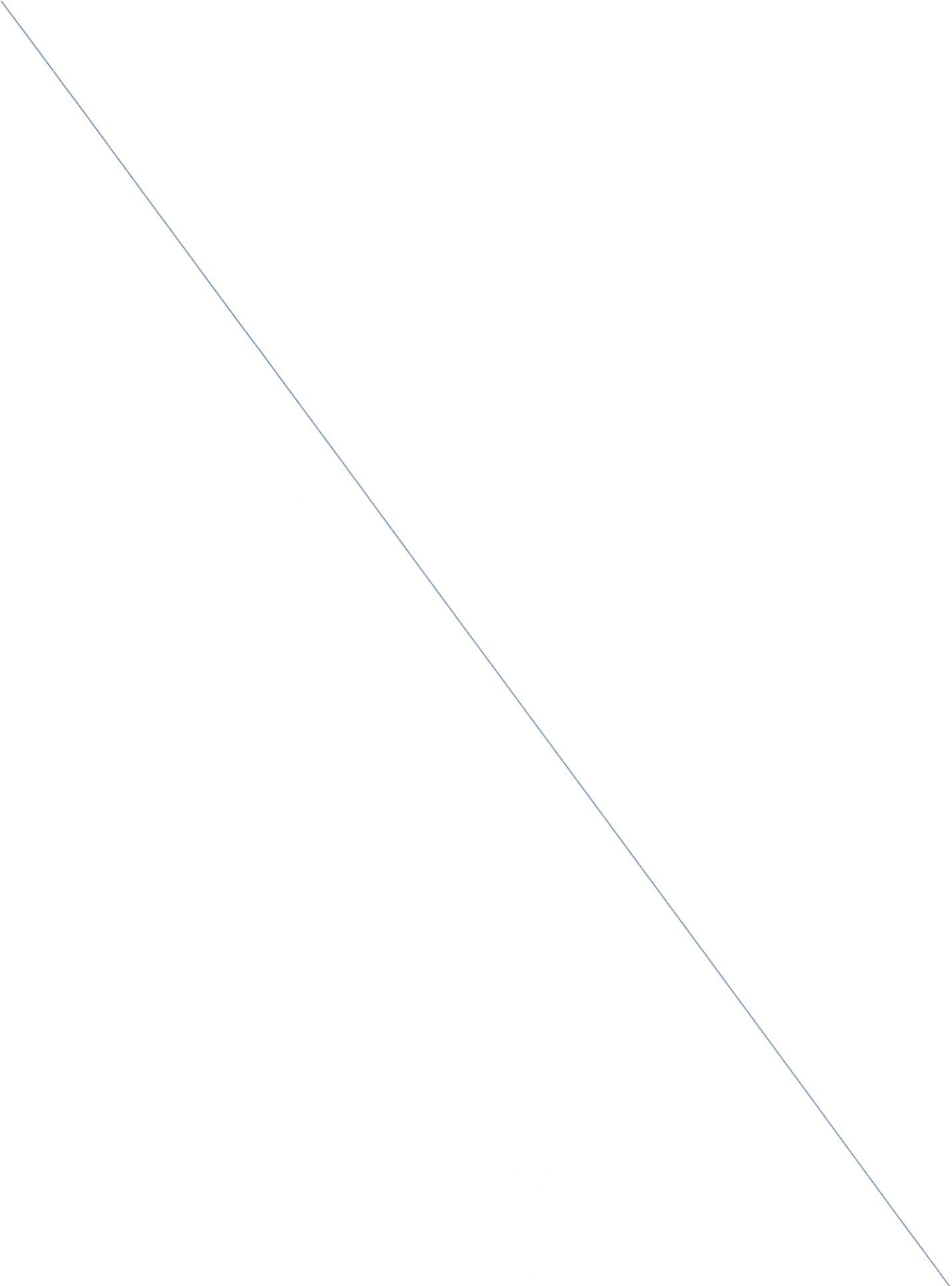
Questions diverses

Merci de votre attention

#PJ2S

[pj2s.fr](http://pj2s.fr)







Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE